



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2020-175

PUBLIÉ LE 17 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

DDT12

- 12-2020-12-14-003 - Abrogation de l'arrêté de soumission au régime forestier antérieur et application du régime forestier à la Forêt sectionnale de Maury située sur la commune de Camjac (2 pages) Page 4
- 12-2020-12-14-002 - Abrogation de l'arrêté de soumission au régime forestier antérieur et application du régime forestier de la forêt communale de Tournemire (2 pages) Page 7
- 12-2020-12-14-001 - Arrêté inter-préfectoral portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Célé et du comité de rivière du contrat de rivière du bassin du Célé (4 pages) Page 10

DIRECCTE

- 12-2020-12-15-002 - Arrêté accordant la médaille d'honneur du travail - Promotion du 1er janvier 2021 (31 pages) Page 15

Préfecture Aveyron

- 12-2020-12-15-001 - Agrément pour une formation aux premiers secours (renouvellement) UFOLEP 12 (2 pages) Page 47
- 12-2020-12-16-002 - Arrêté préfectoral portant habilitation de l'organisme EC&U à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752- 6 du code de commerce (2 pages) Page 50
- 12-2020-12-16-003 - Arrêté préfectoral portant habilitation de l'organisme EC&U pour établir le certificat de conformité mentionné au 1er alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce (2 pages) Page 53
- 12-2020-12-07-003 - Arrêté préfectoral portant habilitation de l'organisme GE3D pour établir le certificat de conformité mentionné au 1er alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce (2 pages) Page 56
- 12-2020-12-04-004 - Arrêté préfectoral portant habilitation de l'organisme MALL & MARKET pour établir le certificat de conformité mentionné au 1er alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce - MODIFICATIF - (2 pages) Page 59
- 12-2020-12-11-005 - Création du syndicat intercommunal à vocation scolaire du Pays Ségali (2 pages) Page 62
- 12-2020-12-16-001 - Enquête publique relative au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol à "Lacau" commune de Druelle-Balsac (3 pages) Page 65
- 12-2020-12-16-005 - Enregistrement d'un élevage de porcs exploité au lieu dit Les Arlandes par M. BURGUIERE Frédéric (4 pages) Page 69
- 12-2020-12-08-003 - Enregistrement d'une unité de méthanisation SAS Energies Sud Aveyron Saint Rome de Tarn (10 pages) Page 74
- 12-2020-12-16-004 - Parc éolien SAS ENERGIES DU HAUT DOURDOU - APC prorogation du délai de mise en service (3 pages) Page 85

12-2020-12-16-006 - Société TANNERIE ARNAL LE MONASTERE : mise en demeure de respecter les prescriptions applicables (3 pages)

Page 89

DDT12

12-2020-12-14-003

Abrogation de l'arrêté de soumission au régime forestier
antérieur et application du
régime forestier à la Forêt sectionnale de Maury située sur

*Abrogation de l'arrêté de soumission au régime forestier antérieur et application du
régime forestier à la Forêt sectionnale de Maury située sur la commune de Camjac*



Service biodiversité, eau et forêt
Unité milieux naturels biodiversité et
forêt

Arrêté n° du 14 décembre 2020

Abrogation de l'arrêté de soumission au régime forestier antérieur et application du régime forestier à la Forêt sectionnelle de Maury située sur la commune de Camjac

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu les articles L211-1, L214-3, R214-2, R214-6 à R214-8 du code forestier;

Vu l'arrêté du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Joël FRAYSSE, directeur départemental des territoires de l'Aveyron;

Vu l'arrêté n° 12-2020-08-26-003 du 26 août 2020 portant subdélégations de signature de Monsieur Joël FRAYSSE, directeur départemental des territoires de l'Aveyron, aux agents placés sous son autorité;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Camjac, en date du 14 novembre 2020 ;

Vu le plan de situation, les plans cadastraux et les extraits de matrice cadastrale ;

Vu le rapport du service aménagement environnement foncier de l'Agence Interdépartementale Aveyron, Lot, Tarn, Tarn et Garonne de l'Office National des Forêts, en date du 19 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de M. le Directeur d'Agence Interdépartementale Aveyron, Lot, Tarn, Tarn et Garonne de l'Office National des Forêts, en date du 19 novembre 2020;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} :

La superficie de la forêt sectionnelle de Maury, située sur la commune de Camjac et relevant du régime forestier, est désormais de 36 ha 82 a 57 ca.

La désignation cadastrale du parcellaire de cette forêt figure en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté annule et remplace les précédents arrêtés relatifs à l'application du régime forestier sur la commune de Camjac.

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - ZAC de Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ Cedex 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt-sbef-foret@aveyron.gouv.fr

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron, le maire de Camjac, et le directeur de l'agence interdépartementale Aveyron, Lot, Tarn, Tarn et Garonne de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie de Camjac.

Une copie sera transmise au directeur territorial de l'Office national des forêts (sous couvert du directeur d'agence à Castres).

Fait à Rodez, le 14 decembre2020

Pour la Préfète et par délégation,
La cheffe du service biodiversité, eau et forêt,

Céline MARAVAL

Délais et voies de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté un recours administratif peut être présenté auprès de l'autorité signataire ou une saisine du tribunal administratif situé 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, cette saisine peut être réalisée par voie électronique au moyen du téléservice *télérecours* » accessible par le réseau internet.

DDT12

12-2020-12-14-002

Abrogation de l'arrêté de soumission au régime forestier
antérieur et application du
régime forestier de la forêt communale de Tournemire

*Abrogation de l'arrêté de soumission au régime forestier antérieur et application du
régime forestier de la forêt communale de Tournemire*



Service biodiversité, eau et forêt
Unité milieux naturels biodiversité et
forêt

Arrêté n° du 14 décembre 2020

Abrogation de l'arrêté de soumission au régime forestier antérieur et application du régime forestier de la forêt communale de Tournemire

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu les articles L211-1, L214-3, R214-2, R214-6 à R214-8 du code forestier;

Vu l'arrêté du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Joël FRAYSSE, directeur départemental des territoires de l'Aveyron;

Vu l'arrêté n° 12-2020-08-26-003 du 26 août 2020 portant subdélégations de signature de Monsieur Joël FRAYSSE, directeur départemental des territoires de l'Aveyron, aux agents placés sous son autorité;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Tournemire, en date du 21 septembre 2020 ;

Vu le plan de situation, les plans cadastraux et les extraits de matrice cadastrale ;

Vu le rapport du service aménagement environnement foncier de l'Agence Interdépartementale Aveyron, Lot, Tarn, Tarn et Garonne de l'Office National des Forêts, en date du 22 octobre 2020 ;

Vu l'avis favorable de M. le Directeur d'Agence Interdépartementale Aveyron, Lot, Tarn, Tarn et Garonne de l'Office National des Forêts, en date du 23 octobre 2020;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} :

La superficie de la forêt communale de Tournemire, située sur la commune de Tournemire et relevant du régime forestier, est désormais de 15 ha 52 a 40 ca.

La désignation cadastrale du parcellaire de cette forêt figure en annexe 1 du présent arrêté

Article 2 :

Le présent arrêté annule et remplace les précédents arrêtés relatif à l'application du régime forestier sur la commune de Tournemire.

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - ZAC de Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ Cedex 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt-sbef-foret@aveyron.gouv.fr

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron, le maire de Tournemire, et le directeur de l'agence interdépartementale Aveyron, Lot, Tarn, Tarn et Garonne de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie de Tournemire.

Une copie sera transmise au directeur territorial de l'Office national des forêts (sous couvert du directeur d'agence à Castres).

Fait à Rodez, le 14 décembre 2020

Pour la Préfète et par délégation,
La cheffe du service biodiversité, eau et forêt,

Céline MARAVAL

Délais et voies de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté un recours administratif peut être présenté auprès de l'autorité signataire ou une saisine du tribunal administratif situé 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, cette saisine peut être réalisée par voie électronique au moyen du téléservice *télérecours* accessible par le réseau internet.

DDT12

12-2020-12-14-001

Arrêté inter-préfectoral portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Célé et du comité de rivière du contrat de rivière du bassin du Célé

ARRÊTÉ Inter-préfectoral n°

**PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN DU CÉLÉ
ET
DU COMITE DE RIVIÈRE DU CONTRAT DE RIVIÈRE DU BASSIN DU CÉLÉ**

La préfète de l'Aveyron, chevalier de la légion d'honneur ;
Le préfet du Cantal, chevalier de l'ordre national du mérite ;
Le préfet du Lot, chevalier des arts et des lettres ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 212-4 et R. 212-29 à R. 212-34 ;

Vu la circulaire du 30 janvier 2004 du ministère de l'écologie et du développement durable relative aux contrats de rivière ou de baies ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2004-11, en date du 15 novembre 2004, fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Célé ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral, en date du 16 janvier 2006, instituant la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Célé et fixant sa composition ;

Vu la proposition de l'association départementale des élus de l'Aveyron du 14 septembre 2020 ;

Vu la proposition de l'association départementale des maires et des présidents d'intercommunalités du Cantal du 28 octobre 2020 ;

Vu la proposition de l'association départementale des maires et élus du Lot du 12 novembre 2020 ;

Vu la délibération du 23 septembre 2020 du bureau du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional des Causses du Quercy ;

Vu la délibération du 17 septembre 2020 du comité syndical du syndicat mixte du bassin du Lot ;

Vu la délibération de la commission locale de l'eau du SAGE Célé du 5 avril 2013 demandant à être désignée comme comité de rivière Célé ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux des préfectures de l'Aveyron, du Cantal et du Lot ;

ARRÊTENT

Article 1 : La composition de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Célé est ainsi renouvelée :

I – Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, des établissements publics locaux (28 membres)

I – 1 Les régions et les départements

- le président du Conseil régional d'Auvergne Rhône-Alpes ou son représentant ;
- la présidente du Conseil régional d'Occitanie ou son représentant ;
- le président du Conseil départemental de l'Aveyron ou son représentant ;
- le président du Conseil départemental du Cantal ou son représentant ;
- le président du Conseil départemental du Lot ou son représentant ;

I – 2 Les collectivités territoriales

Représentant des collectivités territoriales ou des établissements publics locaux de l'Aveyron

- Mme Michèle COUDERC, maire de Saint Santin ;

Représentants des collectivités territoriales ou des établissements publics locaux du Cantal

- M. Florian MORELLES, vice-président de la communauté de communes de la Châtaigneraie Cantalienne ;
- M. Michel FEL, conseiller délégué de la communauté de communes de la Châtaigneraie Cantalienne ;
- M. Lionel CESANO, conseiller délégué de la communauté de communes de la Châtaigneraie Cantalienne ;
- M. Antoine GIMENEZ du syndicat mixte du SCOT du Pays du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie ;
- M. Michel CASTANIER, maire de Cassaniouze ;
- M. Christian LACARRIERE, maire de Roumégoux ;

Représentants des collectivités territoriales ou des établissements publics locaux du Lot

- M. Vincent LABARTHE, président de la communauté de communes du Grand Figeac ;
- M. André MELLINGER, 1^{er} vice-président de la communauté de communes du Grand Figeac ;
- Mme Nathalie MASBOU, 2^e vice-présidente de la communauté de communes du Grand Figeac ;
- M. Jean LAPORTE, conseiller communautaire de la communauté de communes du Grand Figeac ;
- M. Bertrand CAVALERIE, 5^e vice-président de la communauté de communes du Grand Figeac ;
- Mme Marie-Laure LE FOURN, conseillère communautaire de la communauté d'agglomération du Grand Cahors ;
- Mme Françoise LAPERGUE, 4^e vice-présidente de la communauté de communes de Labastide-Murat ;
- Mme Martine BENET-BAGREAU, maire d'Espagnac-Saine-Eulalie ;
- M. Fausto ARAQUE, 1^{er} adjoint au maire de Bagnac-sur-Célé ;
- M. Bernard LABORIE, maire de Saint-Jean-Mirabel ;
- M. Pascal BAHU, maire de Prendeignes ;
- M. Daniel BANCEL, maire de Sauliac-sur-Célé ;
- M. Francis THERS, maire de Bessonies ;
- Mme Marie-France COLOMB, 2^e adjointe au maire de Figeac ;

I – 4 Représentant le parc naturel régional des Causses du Quercy

- M. André OTALO-MAGNE, membre du bureau syndical ;

Direction Départementale des Territoires du Lot
Cité Administrative – 127, quai Cavaignac – 46009 Cahors Cedex
Tél : 05 65 23 60 60
ddt@lot.gouv.fr

I – 5 Représentant l'établissement public territorial de bassin

- M. Serge BLADINIERES, président ;

II – Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles, et des associations concernées (16 membres)

- le Président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique du Cantal ou son représentant ;
- le Président de la fédération du Lot des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant ;
- le Président de l'association de sauvegarde du Célé ou son représentant ;
- le Président de l'association des moulins du Quercy Lot et Tarn-et-Garonne ou son représentant ;
- le Président de la chambre d'agriculture du Cantal ou son représentant ;
- le Président de la chambre d'agriculture du Lot ou son représentant ;
- le Président de la chambre de commerce et d'industrie du Cantal ou son représentant ;
- le Président de la chambre de commerce et d'industrie du Lot ou son représentant ;
- le Président du comité départemental de canoë-kayak du Lot ou son représentant ;
- le Président du centre permanent d'initiatives pour l'environnement de Haute Auvergne ;
- le Président de la ligue de protection des oiseaux du Lot ou son représentant ;
- le Président de la fédération nationale des producteurs indépendants d'électricité ou son représentant ;
- le président de la fédération départementale des chasseurs du Lot ou son représentant ;
- le Président des associations de consommateurs UFC Que Choisir ou son représentant ;
- le Président du conservatoire d'espaces naturels Occitanie ou son représentant ;
- le Président du centre régional de la propriété forestière Auvergne Rhône-Alpes ou son représentant ;

III – Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics (12 membres)

- le préfet de la région Occitanie, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne, représenté par le préfet du Lot ou son représentant
- la préfète de l'Aveyron ou son représentant
- le préfet du Cantal ou son représentant
- le directeur de l'agence de l'eau Adour-Garonne ou son représentant
- le chef de la mission inter-services de l'eau et de l'environnement du Cantal ou son représentant
- le directeur départemental des territoires du Lot ou son représentant
- le délégué départemental du Lot de l'agence régionale de Santé ou son représentant
- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Lot ou son représentant
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie ou son représentant
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes ou son représentant
- le délégué régional Occitanie de l'office français de la biodiversité ou son représentant
- le délégué régional Auvergne Rhône-Alpes de l'office français de la biodiversité ou son représentant.

Article 2 : Les membres sont désignés sans suppléance. Chaque représentant empêché pourra donner mandat à tout autre membre du même collège. Un membre ne peut recevoir qu'un mandat.

Article 3 : Les membres du collège I – 2 sont proposés par les associations départementales des élus respectives. Les membres du I – 4 et I – 5 sont désignés sur proposition de leur conseil respectif. Les représentants du collège I cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

Direction Départementale des Territoires du Lot
Cité Administrative – 127, quai Cavaignac – 46009 Cahors Cedex
Tél : 05 65 23 60 60
ddt@lot.gouv.fr

Article 4 : La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 5 : Le président de la commission est élu par les membres du collège I (représentants de collectivités territoriales et de leurs groupements ou des établissements publics) lors de la séance d'installation.

Article 6 : Tout arrêté antérieur portant sur la composition de la commission locale de l'eau du SAGE Célé est abrogé.

Article 7 : La commission locale de l'eau du SAGE Célé est instituée comme comité de rivière Célé. Sa composition est renouvelée et évolue comme celle de la commission locale de l'eau du SAGE Célé. Tout arrêté antérieur portant sur la composition du comité de rivière Célé est abrogé.

Article 8 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de chacune des préfectures intéressées et mis en ligne sur le site internet du ministère chargé de l'environnement (www.gesteaufrance.fr). Une copie en sera adressée à chaque membre de la commission.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 10 : Les secrétaires généraux des préfectures de l'Aveyron, du Cantal et du Lot, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Cahors, le 14 décembre 2020

La préfète de l'Aveyron

Le préfet du Cantal

Le préfet du Lot

Valérie MICHEL-MOREAUX

Serge CASTEL

Michel PROSIC

DIRECCTE

12-2020-12-15-002

Arrêté accordant la médaille d'honneur du travail -
Promotion du 1er janvier 2021

MHT 01.01.201

Arrêté

Objet : Arrêté accordant la médaille d'honneur du travail
Promotion du 1^{er} janvier 2021

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

VU le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Monsieur ACQUIÉ Olivier**
Agent qualité achats 1, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à RIGNAC
- **Monsieur AFKIR Mimon**
Opérateur professionnel, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à COMPOLIBAT
- **Monsieur AFONSO Roland**
Agent de maîtrise maintenance, RAYNAL ET ROQUELAURE, CAPDENAC-GARE
demeurant à CAPDENAC-GARE
- **Monsieur ALAMAR Laurent**
Régleur, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à ONET-LE-CHATEAU
- **Madame ALBAREIL Sandrine**
Responsable d'agence, IMMO DE FRANCE TRANIER, VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE
demeurant à VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE
- **Monsieur ALBERT Guillaume**
Conducteur polyvalent, SOCIETE FROMAGERE DU MASSEGROS, MASSEGROS
CAUSSES GORGES
demeurant à SÉVÉRAC D'AVEYRON

- **Madame ALLAINMAT Nadege**
Comptable, CEVM GESTION ET DEVELOPPEMENT, MILLAU
demeurant à MILLAU
- **Monsieur ALLAUX Christophe**
Régleur, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à LA LOUBIERE
- **Madame ALVERNHEES Nadia**
Juriste, LANCHON BENOIT PIERRE HENRI, NAUCELLE
demeurant à CASSAGNES-BEGONHES
- **Monsieur AMCHROUK Anis**
Opérateur de fabrication, ROBERT BOSCH FRANCE, SAINT-OUEN-SUR-SEINE
demeurant à ONET-LE-CHATEAU
- **Monsieur ARCHIMBEAUD Eric**
Opérateur-régleur, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à ONET-LE-CHATEAU
- **Monsieur ARNAL Eric**
Metteur au point, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à CALMONT
- **Madame ARTIS Elodie**
Laborantine, SOCIETE AFFINAGE-CONDITIONNEMENT, ROQUEFORT-SUR-
SOULZON
demeurant à VABRES-L'ABBAYE
- **Monsieur AUBRY Marc**
Technicien maintenance des installations, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-
CHÂTEAU
demeurant à SEBAZAC-CONCOURES
- **Monsieur BALITRAND Nicolas**
Technicien de maintenance, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à MONTROZIER
- **Monsieur BARRE Alexandre**
Opérateur professionnel, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à CONQUES
- **Monsieur BARTHES Lionel**
Spécialiste support IT, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à RODEZ
- **Monsieur BAUDRY Grégoire**
Opérateur professionnel, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à LUC-LA-PRIMAUBE
- **Madame BAUX Véronique**
Clerc, FRANCK SELIEYE NOTAIRE ASSOCIE., MARCILLAC-VALLON
demeurant à BOURNAZEL
- **Monsieur BEDOS Maurice**
Peintre en bâtiment, ETABLISSEMENTS BENECH, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à PONT-DE-SALARS
- **Monsieur BERTRAND Daniel**
Affuteur, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à ONET-LE-CHATEAU

- **Monsieur BERTRAND Philippe**
Technicien réseau, SUEZ EAU FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à RODELLE
- **Madame BEZAMAT Catherine**
Opérateur professionnel, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à FLAVIN
- **Madame BILLAUDEL Prisca**
Opérateur professionnel, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à LUC-LA-PRIMAUBE
- **Monsieur BIZZOZERO Thierry**
Gestionnaire produits finis, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à BARAQUEVILLE
- **Monsieur BONNIVARD Christophe**
Attaché technico-commercial, TIMAC AGRO, SAINT-MALO
demeurant à COLOMBIES
- **Monsieur BOSC Sébastien**
Ouvrier laitier, SOCIETE FROMAGERE DE SAINT AFRIQUE, SAINT-AFFRIQUE
demeurant à BRUSQUE
- **Monsieur BOUDES Christophe**
Chauffeur, SOC GUIPAL, SAINT AFFRIQUE
demeurant à SAINT-AFFRIQUE
- **Monsieur BOUDIER Anthony**
Opérateur professionnel, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à BARAQUEVILLE
- **Monsieur BOUDRET Sébastien**
Preparateur, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à DRUELLE
- **Madame BOULLERY Corinne**
Responsable administratif, COMITE SOCIAL ECONOMIQUE ROBERT BOSCH,
ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à FLAVIN
- **Monsieur BOUSSAC Patrick**
Chauffeur poids lourds, COLAS SUD OUEST, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à LE VIBAL
- **Madame BOU Stéphanie**
Assistante technique du recouvrement, UNION DE RECOUVREMENT DE SECURITE
SOCIALE ET D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE MIDI PYRENEES, LABÈGE
demeurant à MONTROZIER
- **Madame BOUZINHAC Isabelle**
Opérateur professionnel, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à BARAQUEVILLE
- **Madame BRABANT Chantal**
HR business partner, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à SAINTE-RADEGONDE
- **Madame BRINGER Francette**
Employé commercial confirmé, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE
demeurant à MILLAU

- **Monsieur BUISSEREZ Bruno**
Chef des ventes, DARTY GRAND OUEST, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à LUC-LA-PRIMAUBE
- **Madame CABROLIÉ Murielle**
Opérateur de fabrication, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à ONET-LE-CHATEAU
- **Madame CAILLOL Cécile**
Clerc de notaire, CUNIENQ JACQUES EUGENE EMILE, SALLES CURAN
demeurant à ALRANCE
- **Monsieur CALMEL Antoine**
Concepteur études et projets, COLAS SUD OUEST, TOULOUSE
demeurant à VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE
- **Monsieur CALMELS Philippe**
Responsable comptabilité et contrôle de gestion, SOULIE RESTAURATION, RODEZ
demeurant à LUC-LA-PRIMAUBE
- **Monsieur CAMBON Frédéric**
Opérateur professionnel, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à RODEZ
- **Monsieur CAMPANAC Sébastien**
Régleur, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à CONQUES
- **Monsieur CAMPELS Guillaume**
Conseiller clientèle, CEVM GESTION ET DEVELOPPEMENT, MILLAU
demeurant à CREISSELS
- **Madame CANITROT Françoise**
Employée commerciale, SOLMAR, OLEMPS
demeurant à ONET-LE-CHATEAU
- **Monsieur CANIVENQ Pierre**
Opérateur professionnel, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à CALMONT
- **Monsieur CANTALOUBE David**
Opérateur régleur, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à MARCILLAC-VALLON
- **Madame CAPELLI Frédérique**
Conseillère emploi, POLE EMPLOI, BALMA
demeurant à BOUILLAC
- **Madame CARNUS Marie-Hélène**
Agent qualité produit, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à OLEMPS
- **Madame CARRIERE Veronique**
Infirmière, ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE, OLEMPS
demeurant à ONET-LE-CHATEAU
- **Monsieur CASTAGNE Ghislain**
Chef de groupe qualité produit, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à DRUELLE

- **Madame CAYLA Catherine**
Infirmière, ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE, OLEMPMS
demeurant à BARAQUEVILLE
- **Madame CAZALS Florence**
Comptable, VERDIE AGENCE, RODEZ
demeurant à DRUELLE BALSAC
- **Monsieur CAZALS Sébastien**
Responsable procédés de mesures, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-
CHÂTEAU
demeurant à OLEMPMS
- **Monsieur CETIN Izzet**
Régleur, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à ONET-LE-CHATEAU
- **Monsieur CHABRAISON Didier**
Régleur, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à VALADY
- **Monsieur CHARBONNEL Marc**
Metteur au point, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à LAISSAC
- **Madame CHARBONNIER Magalie**
Clerc de notaire, CHANTAL TOVAR-DELAGNES ET CAROLINE LACOMBE-
GONZALEZ, NOTAIRES ASSOCIES, LUC-LA-PRIMAUBE
demeurant à LUC-LA-PRIMAUBE
- **Madame CHARRIE Nicole**
Comptable, COMM INTERCOM ACTION SOCIALE RETRAITES, VIVIEZ
demeurant à FIRMI
- **Madame CHAUCHARD Karine**
Responsable commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE
demeurant à MILLAU
- **Madame CHAYRIGUES Céline**
Conducteur de ligne polyvalent, SOC FROMAGERE DE SAINT GEORGES, SAINT-
GEORGES-DE-LUZENÇON
demeurant à MILLAU
- **Monsieur CHOLLAT-TRAQUET Michel**
Chef de projet informatique, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à MONTROZIER
- **Monsieur CLERMONT Vincent**
Opérateur professionnel, ROBERT BOSCH FRANCE, SAINT-OUEN-SUR-SEINE
demeurant à SAINT-CHRISTOPHE-VALLON
- **Monsieur CLUZEL Pierre**
Chargé de clientèle GS, KPMG, RODEZ
demeurant à RODEZ
- **Monsieur CODINA Julien**
Analyste qualité, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à RODEZ
- **Madame COLRAT Carole**
Responsable commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE
demeurant à MILLAU

- **Madame COMBES Karine**
Responsable commerciale confirmée, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE
demeurant à VALZERGUES

- **Monsieur CONSTANS Benoit**
Régleur, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à PONT-DE-SALARS

- **Madame COUDERC Laetitia**
Chargée planification et ordonnancement, NEOBAIE, CAPELLE BLEYS (LA)
demeurant à LA FOUILLADE

- **Madame COUDERC Maryline**
Régleur, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à RODEZ

- **Madame COUDERC S2verine**
Technicienne administratif, MUTUELLE VIASANTE, RODEZ
demeurant à RODEZ

- **Monsieur COULON David**
Manager de proximité, POLE EMPLOI, BALMA
demeurant à BARAQUEVILLE

- **Monsieur COULY Gilles**
Cons. technicommerc. expert, RAGT PLATEAU CENTRAL, ESPALION
demeurant à LUC-LA-PRIMAUBE

- **Monsieur COURRECH David**
Régleur, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à SEBAZAC-CONCOURES

- **Monsieur COUVEINHES Sébastien**
Opérateur régleur, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à RODELLE

- **Monsieur CRANSAC David**
Attaché commercial, SODISCOL, SAINT-ALBAN
demeurant à OLEMPS

- **Madame CRAYSSAC Danièle**
Employée commerciale, SOLMAR, OLEMPS
demeurant à DURENQUE

- **Monsieur CROZES Franck**
Analyste, RAGT SEMENCES, CALMONT
demeurant à CALMONT

- **Monsieur CVITANOVIC Nicolas**
Opérateur professionnel, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à REQUISTA

- **Monsieur DARRIEUMERLOU André**
Assistant statistique régional, UNION DE RECOUVREMENT DE SECURITE
SOCIALE ET D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE MIDI PYRENEES, LABÈGE
demeurant à ONET-LE-CHATEAU

- **Madame DA SILVA OLIVEIRA Sylvie**
Gestionnaire de planification, EUROPE DES PAINS, SAINT-REMY
demeurant à VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE

- **Monsieur DECOUTY Fabrice**
Technicien préparateur, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à MONTROZIER
- **Madame DELAGNES Nathalie**
Clerc, FRANCK SELIEYE NOTAIRE ASSOCIE, MARCILLAC-VALLON
demeurant à CONQUES
- **Monsieur DELAVEAU Robert**
Technicien qualité laboratoire, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à RODEZ
- **Madame DELAWARDE Lysiane**
Comptable formaliste, CHANTAL TOVAR-DELAGNES ET CAROLINE LACOMBE-
GONZALEZ, NOTAIRES ASSOCIES, LUC-LA-PRIMAUBE
demeurant à SALLES-CURAN
- **Monsieur DELBOR John**
Régleur, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à FLAGNAC
- **Madame DELHON Laetitia**
Technicien administratif, ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE, OLEMPS
demeurant à RODEZ
- **Monsieur DELMAS Gael**
Agent qualité produit, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à BALSAC
- **Monsieur DELMAS Jacques**
Directeur de centre commercial, ARGEL SUD EST, SAINTE-RADEGONDE
demeurant à MONTROZIER
- **Monsieur DELMAS Julien**
Opérateur professionnel, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à PONT-DE-SALARS
- **Madame DESPERIES Edith**
Clerc de notaire, TABART JEROME , LAISSAC-SÉVÉRAC L'ÉGLISE
demeurant à PALMAS D'AVEYRON
- **Monsieur DOUET Christophe**
Opérateur régleur, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à FLAVIN
- **Madame DOUTREMER Yildiz**
Responsable commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE
demeurant à MILLAU
- **Monsieur DUPUIS Philippe**
Chargé animation outil qualité, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à CONQUES
- **Monsieur DUPUY Christophe**
Opérateur professionnel, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à VÉZINS-DE-LÉVÉZOU
- **Monsieur DURAND Didier**
Gestionnaire clientèle, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE MIDI
PYRENEES, RODEZ
demeurant à OLEMPS

- **Monsieur DUTRON David**
Opérateur professionnel, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à CALMONT
- **Monsieur EL YAZIDI Yassine**
Opérateur professionnel, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à ONET-LE-CHATEAU
- **Monsieur ENJALBERT Frédéric**
Clerc, FRANCK SELIEYE NOTAIRE ASSOCIE, MARCILLAC-VALLON
demeurant à SALLES-LA-SOURCE
- **Monsieur ENJALBERT Maxime**
Régulateur, SARL SEGALA SECOURS, BARAQUEVILLE
demeurant à CAMBOULAZET
- **Monsieur ESTIVALS Ludovic**
Opérateur professionnel, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à MANHAC
- **Madame FABRE Chrystel**
Opérateur professionnel, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à BERTHOLENE
- **Madame FABRE Sandrine**
Opérateur professionnel, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à OLEMPES
- **Madame FERREIRA Marie-Christine**
Opérateur professionnel, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à ONET-LE-CHATEAU
- **Monsieur FINDIK Sedat**
Opérateur professionnel, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à MONTROZIER
- **Madame FONCHIN Stéphanie**
Opérateur nettoyage, SOCIETE FROMAGERE DU MASSEGROS, MASSEGROS
CAUSSES GORGES
demeurant à VERRIERES
- **Monsieur FORESTIER Eric**
Psychologue, ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE, OLEMPES
demeurant à ONET-LE-CHATEAU
- **Monsieur FOULQUIER Franck**
Chef d'équipe maintenance, SOGEFI FILTRATION, MARCILLAC-VALLON
demeurant à MOURET
- **Monsieur FOURNIER Patrice**
Ouvrier qualifié menuiserie, ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE,
OLEMPES
demeurant à VALADY
- **Madame FRAUDET Marie-Christine**
Employée commerciale, SOLMAR, OLEMPES
demeurant à LUC-LA-PRIMAUBE
- **Monsieur FREJAVILLE Jerome**
Opérateur régleur, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à AUZITS

- **Monsieur FRUTIER Nicolas**
Responsable préparation, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à MONTROZIER
- **Madame FUALDES Corinne**
Responsable développement aerien, VERDIE AGENCE, RODEZ
demeurant à LUC-LA-PRIMAUBE
- **Madame GAIDELLA Karine**
Chargée QSE, CEVM GESTION ET DEVELOPPEMENT, MILLAU
demeurant à COMPEYRE
- **Madame GALIERE Stéphanie**
Opérateur professionnel, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à MONTROZIER
- **Madame GALTIER Marie Isabelle**
Opératrice qualifiée, SOULIE RESTAURATION, RODEZ
demeurant à SAINT-CHRISTOPHE-VALLON
- **Monsieur GARCIA Bruno**
Opérateur professionnel, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à DRUELLE
- **Monsieur GARCIA Ludovic**
Régleur, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à FLAGNAC
- **Madame GARCIA Sandrine**
Gestionnaire temps, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à OLEMPS
- **Monsieur GARRIGUES Jérôme**
Opérateur professionnel, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à DRUELLE
- **Madame GAY Isabelle**
Agent à domicile, ASSAD, RODEZ
demeurant à ONET-LE-CHATEAU
- **Monsieur GAYRARD Jean-Louis**
Manager boucherie, SOLMAR, OLEMPS
demeurant à LA SELVE
- **Monsieur GENIES Régis**
Employé commercial, SOLMAR, OLEMPS
demeurant à DRUELLE
- **Monsieur GILHODES Jean**
Chargé d'affaires professionnelles, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE
MIDI PYRENEES, VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE
demeurant à DRULHE
- **Madame GIL Sandrine**
Opératrice de fabrication, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à ONET-LE-CHATEAU
- **Madame GINESTET Yanick**
Caissière comptable taxatrice, CHANTAL TOVAR-DELAGNES ET CAROLINE
LACOMBE-GONZALEZ, NOTAIRES ASSOCIES, LUC-LA-PRIMAUBE
demeurant à BARAQUEVILLE

- **Monsieur GLACE Franck**
Opérateur professionnel, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à LAISSAC-SÉVÉRAC L'ÉGLISE

- **Madame GONZALEZ Nathalie**
Experte métier, MUTUELLE VIASANTE, RODEZ
demeurant à BARAQUEVILLE

- **Monsieur GRACIA Franck**
Directeur services généraux, ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE,
OLEMPS
demeurant à OLEMPS

- **Monsieur GUIPAL Gabriel**
Conducteur de travaux, G.D.T.P., SAINT-AFFRIQUE
demeurant à SAINT-AFFRIQUE

- **Monsieur GUITARD Julien**
Logisticien emballage, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à MURET-LE-CHATEAU

- **Monsieur GUYOT Thierry**
Soudeur, ETS CALVET, VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE
demeurant à SAINT-RÉMY

- **Madame JULIEN Celine**
Opérateur professionnel, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à LUC-LA-PRIMAUBE

- **Monsieur JURET Daniel**
Opérateur professionnel, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à ONET-LE-CHATEAU

- **Monsieur KASMAYR Jean-Joseph**
Technicien qualité métrologie, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à RODEZ

- **Monsieur LACASSAGNE Jonathan**
Conducteur d'engins, SABLIERES ET CARRIERES DE LA MADELEINE, CUZAC
demeurant à ASPRIERES

- **Monsieur LACOMBE Anthony**
Régleur, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à VALADY

- **Madame LACOMBE Christel**
Psychologue, ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE, OLEMPS
demeurant à ONET-LE-CHATEAU

- **Madame LACOMBE Marie-Paule**
Responsable administration générale, CEVM GESTION ET DEVELOPPEMENT,
MILLAU
demeurant à MILLAU

- **Madame LADRECH Valérie**
Conseillère en gestion des droits, POLE EMPLOI, DECAZEVILLE
demeurant à MARCILLAC-VALLON

- **Monsieur LAFON Sébastien**
Régleur, ROBERT BOSCH FRANCE, SAINT-OUEN-SUR-SEINE
demeurant à VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE

- **Monsieur LAMRABETE Omar**
Opérateur professionnel, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à RODEZ
- **Monsieur LASSERRE David**
Régleur, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à RODEZ
- **Madame LAURENS Régine**
Gestionnaire, MUTUELLE VIASANTE, RODEZ
demeurant à MURET-LE-CHATEAU
- **Monsieur LAURENT Sylvain**
Responsable centre de production, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à RODEZ
- **Madame LAVERGNE Françoise**
Femme de ménage, LE RELAIS DE FARROU, SAINT-RÉMY
demeurant à VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE
- **Monsieur LAYROL PITORSON Emmanuel**
Dessinateur DOA génie civil, INGENIERIE DES STRUCTURES ET DE L'ENERGIE, ,
ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à SALLES LA SOURCE
- **Monsieur LOPEZ Thierry**
Conducteur de ligne, SOCIETE FROMAGERE DU MASSEGROS, MASSEGROS
CAUSSES GORGES
demeurant à SEVERAC-L'EGLISE
- **Monsieur LORENTE Lionel**
Opérateur professionnel, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à VALADY
- **Monsieur LOUBIERE Benoit**
Régleur, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à CLAIRVAUX-D'AVEYRON
- **Madame LY Pao Tsia**
Agent de production polyvalent, EUROPE DES PAINS, SAINT-REMY
demeurant à VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE
- **Madame MAGNAVAL Odile**
Manager caisse, SOLMAR, OLEMPS
demeurant à NAUCELLE
- **Monsieur MAGNE Didier**
Préparateur, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à CALMONT
- **Madame MARAVAL Sylvie**
Conseiller gestion privé, BANQUE POPULAIRE OCCITANE, BALMA
demeurant à SAINT-AFFRIQUE
- **Monsieur MARCHAND Gaël**
Responsable du service GIMS, RAGT SEMENCES, CALMONT
demeurant à RODEZ
- **Monsieur MARTELLY Eric**
Technicien de maintenance, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à CALMONT

- **Monsieur MARTIN Nicolas**
Régleur, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à CONQUES
- **Monsieur MARTINS David**
Opérateur professionnel, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à RODEZ
- **Madame MAYMARD Sabine**
Aide-soignante, ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE, OLEMP
demeurant à LUC-LA-PRIMAUBE
- **Monsieur MAYRAND Christian**
Chargé de mission, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE MIDI
PYRENEES, VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE
demeurant à VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE
- **Monsieur MAZARS Laurent**
Aide conducteur usine, PRODIAL, RIGNAC
demeurant à FIRMI
- **Monsieur MAZARS Régis**
Régleur, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à LUC-LA-PRIMAUBE
- **Madame MAZENQ Corinne**
Conseillère dév. relation client, MAAF ASSURANCES SA, CHAURAY
demeurant à RODEZ
- **Madame MAZET Laure**
Ouvrier laitier, SOCIETE FROMAGERE DE SAINT AFFRIQUE, SAINT-AFFRIQUE
demeurant à SAINT-AFFRIQUE
- **Monsieur MEJDOUBI Mahmoud**
Magasinier, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à OLEMP
- **Madame MESSIAEN Delphine**
Clerc, CUNIENQ JACQUES , SALLES CURAN
demeurant à AURIAC-LAGAST
- **Monsieur MEZOUANE Mathieu**
Opérateur de fabrication, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à BERTHOLÈNE
- **Monsieur MICHAUD Hervé**
Correspondant RGPD, CEVM GESTION ET DEVELOPPEMENT, MILLAU
demeurant à MILLAU
- **Madame MINHARD Isabelle**
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI, BALMA
demeurant à RODEZ
- **Monsieur MISIAK Patrick**
Opérateur professionnel, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à GOUTRENS
- **Monsieur MONTBROUSSOUS Gaëtan**
Opérateur professionnel, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à MOURET

- **Monsieur MONTÉS Géraud**
Opérateur régleur, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à ONET-LE-CHATEAU
- **Monsieur MONTHEIL Jean-Francois**
AMP, ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE, OLEMP
demeurant à DRUELLE
- **Madame MOURINO Marlene**
AMP, ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE, OLEMP
demeurant à LUC-LA-PRIMAUBE
- **Madame MOUYSSET Karine**
Magasinier, KALHYGE 1, DECAZEVILLE
demeurant à FLAGNAC
- **Madame MOUYSSET Laure**
Opérateur professionnel, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à ONET-LE-CHATEAU
- **Madame NEGRIE Luciane**
Formaliste, LANCHON BENOIT PIERRE HENRI, NAUCELLE
demeurant à CAMJAC
- **Monsieur NINAT Frederic**
Technicien hygiène et sécurité, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à ESPALION
- **Monsieur NOUALI Mokrane**
Opérateur professionnel, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à ONET-LE-CHATEAU
- **Monsieur PAGNIEZ Lionel**
Opérateur manipulateur, COLAS SUD OUEST, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à SEBAZAC-CONCOURES
- **Madame PALOUS Nathalie**
Assistante technique du recouvrement, UNION DE RECOUVREMENT DE SECURITE
SOCIALE ET D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE MIDI PYRENEES, LABÈGE
demeurant à CAMBOULAZET
- **Monsieur PAULHE Thierry**
Responsable ordonnancement, SOULIE RESTAURATION, RODEZ
demeurant à DRUELLE
- **Monsieur PEREZ Laurent**
Ouvrier de fabrication, VM BUILDING SOLUTIONS, VIVIEZ
demeurant à SAINT-CHRISTOPHE-VALLON
- **Monsieur PEREZ Raphael**
Opérateur de fabrication, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à LUC-LA-PRIMAUBE
- **Monsieur PIGOT Claude**
Boucher charcutier, MAISON CONQUET, LAGUIOLE
demeurant à LAGUIOLE
- **Madame POUGET Angélique**
Agent de réception expédition, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à ONET-LE-CHATEAU

- **Monsieur POUJADE Yannick**
Opérateur professionnel, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à SALLES-CURAN
- **Madame PRIEU Marie-Laure**
Opérateur professionnel, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à ONET-LE-CHATEAU
- **Monsieur PRIEUR Claude**
Opérateur professionnel, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à SAINT-CHRISTOPHE-VALLON
- **Monsieur PUECH Jean-François**
Préparateur de commandes, SOCIETE AFFINAGE-CONDITIONNEMENT,
ROQUEFORT-SUR-SOULZON
demeurant à SAINT-AFFRIQUE
- **Monsieur QUILES Yann**
Outilleur usineur, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à AUBIN
- **Monsieur RAFFANEL Pascal**
Chef de groupe préparation, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à DRUELLE
- **Madame RAIMBEAUX Stéphanie**
Conseillère services assurance maladie, CAISSE D'ASSURANCE RETRAITE ET DE
LA SANTE DU TRAVAIL, TOULOUSE
demeurant à SALLES-LA-SOURCE
- **Madame RAYNAL Nadège**
Opérateur professionnel, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à CALMONT
- **Monsieur REGIMBEAU Cyril**
Opérateur professionnel, ROBERT BOSCH FRANCE, SAINT-OUEN-SUR-SEINE
demeurant à SAINTE-JULIETTE-SUR-VIAUR
- **Madame REGOURD Viviane**
Aide-soignante, ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE, OLEMPS
demeurant à SEBAZAC-CONCOURS
- **Madame REY Dominique**
Employée commerciale, SOLMAR, OLEMPS
demeurant à OLEMPS
- **Monsieur REY Laurent**
Opérateur professionnel, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à MOYRAZES
- **Madame REYNAL Alexandrine**
Auxiliaire de vie sociale, ASSAD, RODEZ
demeurant à DRUELLE
- **Monsieur RIGAL Alexandre**
Technicien préparateur, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à NAUCELLE
- **Monsieur RIGAL Elwis**
Opérateur professionnel, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à SÉVÉRAC D'AVEYRON

- **Monsieur RIVEMALE Jérôme**
Opérateur reprise, SOCIETE AFFINAGE-CONDITIONNEMENT, ROQUEFORT-SUR-SOULZON
demeurant à TOURNEMIRE

- **Madame RIVIERE Sabine**
Responsable commercial confirmé, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE
demeurant à FIRMI

- **Madame ROCAGEL Lydia**
Clerc aux formalités, CHANTAL TOVAR-DELAGNES ET CAROLINE LACOMBE-GONZALEZ, NOTAIRES ASSOCIES, LUC-LA-PRIMAUBE
demeurant à LUC-LA-PRIMAUBE

- **Madame ROMIGUIERE Marie**
Gestionnaire du recouvrement, UNION DE RECOUVREMENT DE SECURITE SOCIALE ET D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE MIDI PYRENEES, LABÈGE
demeurant à LE MONASTERE

- **Madame ROMIGUIERE Yvette**
Auxiliaire de vie sociale, ASSAD, RODEZ
demeurant à FIRMI

- **Madame RONGIER Diane-Marie**
Conseiller technique, ASSAD, RODEZ
demeurant à DRUELLE

- **Madame ROQUES Sylvie**
Employée commerciale, SOLMAR, OLEMPS
demeurant à ONET-LE-CHATEAU

- **Monsieur ROUMEC Grégory**
Responsable projet achat, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à CLAIRVAUX-D'AVEYRON

- **Madame ROUQUETTE Sandrine**
Technicienne administration contrat, MUTUELLE VIASANTE, RODEZ
demeurant à CANET-DE-SALARS

- **Madame ROUQUETTE Sandrine**
AMP, ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE, OLEMPS
demeurant à MARCILLAC-VALLON

- **Madame ROUZIES Christel**
Secrétaire médicale, ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE, OLEMPS
demeurant à CASTANET

- **Monsieur RUIS David**
Opérateur professionnel, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à ONET-LE-CHATEAU

- **Monsieur SABATHIER Frédéric**
Magasinier, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à CALMONT

- **Madame SALGUES Sabrina**
Conductrice de machine, SOCIETE FROMAGERE DU MASSEGROS, MASSEGROS CAUSSES GORGES
demeurant à AGUESSAC

- **Monsieur SANCHEZ Alain**
Opérateur professionnel, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à DRUELLE
- **Madame SAUNAL Sandrine**
Planificatrice, SOC CAVES PRODUCTEURS REUNIS ROQUEFORT, ROQUEFORT-
SUR-SOULZON
demeurant à BALAGUIER-SUR-RANCE
- **Madame SAURIN Laure**
Psychologue, ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE, OLEMPES
demeurant à MONTROZIER
- **Monsieur SAVIGNAC Lionel**
Psychologue, ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE, OLEMPES
demeurant à SAVIGNAC
- **Madame SCHWEIZER Valérie**
Clerc de notaire, JACQUEMET LUCIE, RODEZ
demeurant à LE MONASTERE
- **Madame SERIEYS Sabine**
Operatrice comptable, KPMG, RODEZ
demeurant à ESCANDOLIÈRES
- **Madame SERRE Anne**
Technicien qualité métrologie, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à PIERREFICHE
- **Monsieur SIBENALER Florent**
Resp. maint. installations travaux neufs, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-
CHÂTEAU
demeurant à RODEZ
- **Madame SOLINHAC Isabelle**
Chargé en étude du travail, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à LE MONASTERE
- **Madame SOULIE Isabelle**
HR business partner, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à FLAVIN
- **Madame SUDRE Sandrine**
Opérateur professionnel, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à ONET-LE-CHÂTEAU
- **Monsieur TAILLADE Philippe**
Ouvrier de nettoyage, EUROPE DES PAINS, SAINT-REMY
demeurant à VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE
- **Madame TARDIEU Laëtitia**
Psychologue, INSTITUT CAMILLE MIRET, LEYME
demeurant à CAPDENAC-GARE
- **Madame TEILHOL Véronique**
Chef de bureau, ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE, OLEMPES
demeurant à SAINTE-RADEGONDE
- **Monsieur TETUAN Jean-Marc**
Opérateur professionnel, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à BOZOULS

- **Madame TEYSSEYRE Danièle**
Secrétaire générale, CHAMBRE DES NOTAIRES DE L AVEYRON, SÉBAZAC-
CONCOURÈS
demeurant à MILLAU
- **Monsieur THOMAS Yann**
Opérateur professionnel, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à SAINT-CHRISTOPHE-VALLON
- **Monsieur VALET Olivier**
Manager commercial, SOLMAR, OLEMPS
demeurant à DRUELLE
- **Monsieur VALIERE Jean-François**
Préparateur maintenance infrastructure, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-
CHÂTEAU
demeurant à OLEMPS
- **Monsieur VAN OOST Samuel**
Coordinateur outil qualité, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à RODEZ
- **Madame VAYSSETTES Sylvie**
Gestionnaire clientèle, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE MIDI
PYRENEES, TOULOUSE
demeurant à SAINT-AFFRIQUE
- **Monsieur VERGNES Benoît**
Opérateur professionnel, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à QUINS
- **Monsieur VERGNES Jérôme**
Opérateur professionnel, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à CANET-DE-SALARS
- **Monsieur VEYRIAC Sebastien**
Conseiller retraite, CAISSE D'ASSURANCE RETRAITE ET DE LA SANTE DU
TRAVAIL, TOULOUSE
demeurant à RIGNAC
- **Monsieur VEYRIER Lionel**
Technicien qualité, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à CURAN
- **Monsieur VEZINHET Patrick**
Conducteur d'engins, INEO MPLR, TOULOUSE
demeurant à LAISSAC
- **Monsieur VIALA Nicolas**
Technicien de maintenance, SOCIETE AFFINAGE-CONDITIONNEMENT,
ROQUEFORT-SUR-SOULZON
demeurant à SAINT-AFFRIQUE
- **Monsieur VIALARET Eric**
Ingénieur qualité, SOGEFI FILTRATION, MARCILLAC-VALLON
demeurant à DRUELLE
- **Madame VIARGUES Christine**
Employée commerciale, SOLMAR, OLEMPS
demeurant à LE MONASTERE

- **Madame VIARGUES Magali**
Assistt cptble/contgest/treso., ROUERGUE AUVERGNE GEVAUDAN TARNAIS,
RODEZ
demeurant à OLEMPS
- **Monsieur VICENTE Sebastien**
Opérateur professionnel, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à BARAQUEVILLE
- **Monsieur VIDAL Bruno**
Ouvrier de fabrication, VM BUILDING SOLUTIONS, VIVIEZ
demeurant à LIVINHAC-LE-HAUT
- **Monsieur VIDAL Stephane**
Pilote machines, NEOFORM INDUSTRIES, LA CAVALERIE
demeurant à SAINT-JEAN-DU-BRUEL
- **Madame VIGOUROUX Géraldine**
Opérateur professionnel, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à SALLES-LA-SOURCE
- **Monsieur VIGUIER Eric**
Ouvrier qualifié, RAYNAL ET ROQUELAURE, CAPDENAC-GARE
demeurant à CAPDENAC-GARE
- **Monsieur VINEL Pierre Jean**
Opérateur de fabrication, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à AUBIN
- **Monsieur WEEMANS Pierre**
Opérateur comptable, KPMG, RODEZ
demeurant à OLEMPS

Article 2 : La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :

- **Madame ALBAREIL Sandrine**
Responsable d'agence, IMMO DE FRANCE TRANIER, VILLEFRANCHE-DE-
ROUERGUE
demeurant à VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE
- **Monsieur ALMEY Thierry**
Technicien, DALKIA, TOULOUSE
demeurant à CAPDENAC-GARE
- **Monsieur ARTIS Thierry**
Technicien de maintenance, ETABLISSEMENTS GABRIEL COULET, ROQUEFORT-
SUR-SOULZON
demeurant à VABRES-L'ABBAYE
- **Madame BALARDELLE Chantal**
Assist. projet recherche 2e D, RAGT 2N, DRUELLE BALSAC
demeurant à RODEZ
- **Monsieur BECK Michel**
Responsable département qualité, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à ONET-LE-CHATEAU

- **Monsieur BERTRAND Eric**
Conducteur de ligne, SOCIETE AFFINAGE-CONDITIONNEMENT, ROQUEFORT-SUR-SOULZON
demeurant à SAINT-AFFRIQUE
- **Monsieur BETEILLE Xavier**
Opérateur professionnel, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à LUC-LA-PRIMAUBE
- **Monsieur BIBAL Laurent**
Chef de ligne, EUROPE DES PAINS, SAINT-REMY
demeurant à VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE
- **Monsieur BION Thierry**
Opérateur professionnel, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à LA LOUBIERE
- **Monsieur BLANCHYS Laurent**
Chef de ligne, EUROPE DES PAINS, SAINT-REMY
demeurant à TOULONJAC
- **Madame BLANC Maria**
Responsable commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE
demeurant à CREISSELS
- **Monsieur BONY François**
Projeteur calculateur génie civil, INGENIERIE DES STRUCTURES ET DE
L'ENERGIE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à FLAVIN
- **Monsieur BOUSSAC Patrick**
Chauffeur poids lourds, COLAS SUD OUEST, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à LE VIBAL
- **Madame BOYER Isabelle**
Conducteur encaissage automatique, SOCIETE AFFINAGE-CONDITIONNEMENT,
ROQUEFORT-SUR-SOULZON
demeurant à MILLAU
- **Monsieur BROS Jean Luc**
Conducteur rout/chauff livreur, RAGT PLATEAU CENTRAL, CALMONT
demeurant à LUC-LA-PRIMAUBE
- **Monsieur BROSSY Laurent**
Informaticien industriel, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à DRUELLE
- **Monsieur BRUGEL Joël**
Préparateur maintenance infrastructure, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-
CHÂTEAU
demeurant à SEBAZAC-CONCOURES
- **Madame CAILLOL Cécile**
Clerc de notaire, CUNIENQ JACQUES SALLES CURAN
demeurant à ALRANCE
- **Madame CALMES Chantal**
Vendeur conseil expert magasin, RAGT PLATEAU CENTRAL, VILLEFRANCHE-DE-
ROUERGUE
demeurant à SAVIGNAC

- **Monsieur CAMMAS Olivier**
Journaliste, ASSOCIATION REGIONALE D'ANIMATION, LUC-LA-PRIMAUBE
demeurant à RODEZ
- **Madame CANITROT Françoise**
Employée commerciale, SOLMAR, OLEMPMS
demeurant à ONET-LE-CHATEAU
- **Madame CANITROT Marie-Josée**
Ouvrier qualifié, RAYNAL ET ROQUELAURE, CAPDENAC-GARE
demeurant à VILLENEUVE
- **Madame CERES Véronique**
Inspecteur du recouvrement, UNION DE RECOUVREMENT DE SECURITE
SOCIALE ET D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE MIDI PYRENEES, LABÈGE
demeurant à RODEZ
- **Monsieur CLUZEL Jean-Marie**
Responsable métrologie, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à DRUELLE
- **Monsieur COSTEPLANE Patrick**
Technicien de laboratoire polyvalent, FROMAGERIES PAPILLON, ROQUEFORT-
SUR-SOULZON
demeurant à SAINT-AFFRIQUE
- **Monsieur COSTES Thierry**
Agent de réception et expédition, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à MARCILLAC-VALLON
- **Monsieur COUDRILLER Vincent**
Adjoint responsable maintenance, SOULIE RESTAURATION, RODEZ
demeurant à RODEZ
- **Monsieur CRUILLES Jean Noel**
Coordinateur local SAP/UBK RM, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à QUINS
- **Monsieur CULIE Pascal**
Adjoint chef d'équipe, SOCIETE FROMAGERE DE SAINT AFRIQUE, SAINT-
AFFRIQUE
demeurant à MONTLAUR
- **Monsieur CUMINAL Philippe**
Ingénieur, FIVES MACHINING, CAPDENAC-GARE
demeurant à CAPDENAC-GARE
- **Madame DELAVALLÉE Sandrine**
Conducteur de ligne complexe, SOCIETE AFFINAGE-CONDITIONNEMENT,
ROQUEFORT-SUR-SOULZON
demeurant à ROQUEFORT-SUR-SOULZON
- **Monsieur DELMAS Jacques**
Directeur de centre commercial, ARGEL SUD EST, SAINTE-RADEGONDE
demeurant à MONTROZIER
- **Monsieur DESTRUELS Thierry**
Commercial agence, REXEL FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à FLAVIN

- **Monsieur DEVAURS Olivier**
Régleur, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à ONET-LE-CHÂTEAU
- **Monsieur DURAND Didier**
Gestionnaire clientèle, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE MIDI
PYRENEES, RODEZ
demeurant à OLEMPES
- **Monsieur ENJALBERT Maxime**
Régulateur, SARL SEGALA SECOURS, BARAQUEVILLE
demeurant à CAMBOULAZET
- **Madame FAYEL Myriam**
Comptable, COLAS SUD OUEST, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à NAUVIALE
- **Monsieur FERRAND Jean-Michel**
Opérateur régleur, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à BARAQUEVILLE
- **Monsieur FOULQUIER Max**
Technicien qualité métrologie, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à OLEMPES
- **Monsieur FOURES Richard**
Préparateur commandes chauffeur poids lourd, FROMAGERIES PAPILLON,
ROQUEFORT-SUR-SOULZON
demeurant à CAMARES
- **Madame FRAUDET Marie-Christine**
Employée commerciale, SOLMAR, OLEMPES
demeurant à LUC-LA-PRIMAUBE
- **Madame GAUBERT Christine**
Infirmière, ASSAD, RODEZ
demeurant à LUC-LA-PRIMAUBE
- **Monsieur GAYRARD Jean-Louis**
Manager boucherie, SOLMAR, OLEMPES
demeurant à LA SELVE
- **Monsieur GILHODES Jean**
Chargé d'affaires professionnelles, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE
MIDI PYRENEES, VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE
demeurant à DRULHE
- **Madame GOGNAU Veronique**
Préparateur de commandes, SOC FROMAGERE DE SAINT GEORGES, SAINT-
GEORGES-DE-LUZENÇON
demeurant à MILLAU
- **Monsieur GRAND-MOURCEL Jacques**
Directeur comptable et financier, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE,
RODEZ
demeurant à VALADY
- **Madame GUERIT Marie-Joëlle**
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI, BALMA
demeurant à GUERET

- **Monsieur GUIRAUDIE Lionel**
 Coordinateur montage equip. prod., ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
 demeurant à ONET-LE-CHATEAU

- **Monsieur GUIRAUD Marc**
 Ingénieur génie civil, INGENIERIE DES STRUCTURES ET DE L'ENERGIE, EN ABREGE IN.S.E., ONET-LE-CHÂTEAU
 demeurant à RODEZ

- **Monsieur GUYOT Thierry**
 Soudeur, ETS CALVET, VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE
 demeurant à SAINT-RÉMY

- **Monsieur HERRAIZ Patrick**
 Responsable d'une ligne, FROMAGERIES PAPILLON, ROQUEFORT-SUR-SOULZON
 demeurant à MILLAU

- **Monsieur JEANJEAN Lilian**
 Opérateur qualifié, SOULIE RESTAURATION, RODEZ
 demeurant à SAINT-CHRISTOPHE-VALLON

- **Madame LACOMBE Marie-Paule**
 Responsable administration générale, CEVM GESTION ET DEVELOPPEMENT, MILLAU
 demeurant à MILLAU

- **Monsieur LACROUX Patrick**
 Responsable centre de production, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
 demeurant à ONET-LE-CHATEAU

- **Monsieur LAMBERT Olivier**
 Responsable technique régional, VM BUILDING SOLUTIONS, BAGNOLET
 demeurant à SALLES-LA-SOURCE

- **Monsieur LAROQUE Lionel**
 Chef de chantier, EUROVIA MIDI-PYRENEES, RODEZ
 demeurant à SAINTE-RADEGONDE

- **Madame LAURENS Agnes**
 Conseiller gestion droits, POLE EMPLOI, BALMA
 demeurant à ONET-LE-CHATEAU

- **Monsieur LAURY Florent**
 Opérateur de fabrication, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
 demeurant à SALLES-LA-SOURCE

- **Monsieur LAUTREC Gilles**
 Agent administratif, ETABLISSEMENTS GABRIEL COULET, ROQUEFORT-SUR-SOULZON
 demeurant à ROQUEFORT-SUR-SOULZON

- **Madame LAVERGNE Françoise**
 Femme de ménage, LE RELAIS DE FARROU, SAINT-RÉMY
 demeurant à VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE

- **Monsieur LECLERC Gilles**
 Responsable secteur, VM BUILDING SOLUTIONS, BAGNOLET
 demeurant à ONET-LE-CHATEAU

- **Madame LECOEUR Sylvie**
Chargée de clientèle particuliers, BANQUE CIC SUD OUEST, ESPALION
demeurant à CASTELNAU-DE-MANDAILLES
- **Monsieur LESCURE Didier**
Ouvrier qualifié, RAYNAL ET ROQUELAURE, CAPDENAC-GARE
demeurant à CAPDENAC-GARE
- **Madame MAGNAVAL Odile**
Manager caisse, SOLMAR, OLEMPS
demeurant à NAUCELLE
- **Monsieur MAISONHAUTE Bruno**
Agent de production, KALHYGE 1, DECAZEVILLE
demeurant à AUBIN
- **Monsieur MAJOREL Philippe**
Analyste process, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à LUC-LA-PRIMAUBE
- **Monsieur MALRIEU Hugues**
Préparateur de commandes-Cariste, EUROPE DES PAINS, SAINT-REMY
demeurant à RIGNAC
- **Monsieur MAUREL Thierry**
Opérateur professionnel, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à ONET-LE-CHÂTEAU
- **Monsieur MAYRAND Christian**
Chargé de mission, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE MIDI
PYRENEES, VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE
demeurant à VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE
- **Monsieur MAZARS Régis**
Régleur, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à LUC-LA-PRIMAUBE
- **Monsieur MEILLAC Jean-Philippe**
Informaticien, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à RODEZ
- **Madame MEILLAC Stéphanie**
Conseiller retraite, CAISSE D'ASSURANCE RETRAITE ET DE LA SANTE DU
TRAVAIL, TOULOUSE
demeurant à RODEZ
- **Madame MOLINIER Laurence**
Comptable, SOC CAVES PRODUCTEURS REUNIS ROQUEFORT, ROQUEFORT-
SUR-SOULZON
demeurant à SAINT-AFFRIQUE
- **Monsieur MONTELS Francis**
Opérateur professionnel, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à RIGNAC
- **Monsieur MOULIERES Guy**
Responsable de ligne, ETABLISSEMENTS GABRIEL COULET, ROQUEFORT-SUR-
SOULZON
demeurant à VIALA-DU-PAS-DE-JAUX

- **Madame NOGARET Christine**
Infirmière, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à RODEZ
- **Monsieur NOVALI Frédéric**
Responsable unité de production, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à MONTROZIER
- **Madame PANCHOUT Laurence**
Titulaire assistant, BANQUE DE FRANCE, RODEZ
demeurant à LUC-LA-PRIMAUBE
- **Monsieur PERRIER Roland**
Manager secteur, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE
demeurant à MILLAU
- **Monsieur PIGOT Claude**
Boucher charcutier, MAISON CONQUET, LAGUIOLE
demeurant à LAGUIOLE
- **Monsieur QUINTO Dominique**
Conducteur de ligne polyvalent, SOCIETE AFFINAGE-CONDITIONNEMENT,
ROQUEFORT-SUR-SOULZON
demeurant à MILLAU
- **Monsieur RECOULY Serge**
Conseiller spécialisé en patrimoine, ALLIANZ VIE, RODEZ
demeurant à CREISSELS
- **Madame REY Dominique**
Employée commerciale, SOLMAR, OLEMPS
demeurant à OLEMPS
- **Madame RIVIERE Isabelle**
Gestionnaire admi. RH et GTA, FROMAGERIES PAPILLON, ROQUEFORT-SUR-
SOULZON
demeurant à MILLAU
- **Madame ROBERT Marie-Cécile**
Infirmière D.E., IME LA ROQUETTE, SEVERAC D'AVEYRON
demeurant à LAISSAC
- **Monsieur ROQUES Bruno**
Agent de maîtrise, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à BERTHOLENE
- **Monsieur ROUQUET Didier**
Opérateur régleur, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à CALMONT
- **Monsieur RUFFIN Christian**
Employé de banque, SOCIETE GENERALE, MILLAU
demeurant à MILLAU
- **Monsieur SALABERT Christian**
Responsable commercial confirmé, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-
ÉTIENNE
demeurant à DECAZEVILLE
- **Monsieur SAMMUT Bernard**
Ouvrier professionnel 3 bouche, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE
demeurant à DECAZEVILLE

- **Monsieur SCHMIDT Laurent**
Régleur, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à LA LOUBIERE

- **Madame SILVESTRE Isabelle**
Ouvrière de conditionnement, SOCIETE AFFINAGE-CONDITIONNEMENT,
ROQUEFORT-SUR-SOULZON
demeurant à SAINT-AFFRIQUE

- **Madame STASZEWSKI Dominique**
Cadre de secteur, COMM INTERCOM ACTION SOCIALE RETRAITES, VIVIEZ
demeurant à BOISSE-PENCHOT

- **Madame TEYSSEYRE Danièle**
Secrétaire générale, CHAMBRE DES NOTAIRES DE L'AVEYRON, SÉBAZAC-
CONCOURÈS
demeurant à MILLAU

- **Madame VAYSETTES Sylvie**
Gestionnaire clientèle, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE MIDI
PYRENEES, TOULOUSE
demeurant à SAINT-AFFRIQUE

- **Monsieur VERLAGUET Christian**
Responsable distribution, RAYNAL ET ROQUELAURE, CAPDENAC-GARE
demeurant à RODEZ

- **Madame VERNHET Nadine**
Ouvrier de cave, SOCIETE AFFINAGE-CONDITIONNEMENT, ROQUEFORT-SUR-
SOULZON
demeurant à SAINT-ROME-DE-CERNON

- **Monsieur VEZINHET Patrick**
Conducteur d'engins, INEO MPLR, TOULOUSE
demeurant à LAISSAC

- **Madame VIARGUES Christine**
Employée commerciale, SOLMAR, OLEMPS
demeurant à LE MONASTERE

- **Monsieur VIGOUROUX Hervé**
Chef d'équipe, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à SALLES-LA-SOURCE

- **Monsieur VIGUIER Eric**
Ouvrier qualifié, RAYNAL ET ROQUELAURE, CAPDENAC-GARE
demeurant à CAPDENAC-GARE

- **Madame VILLE Cendrine**
Assistante recherche et développement, RAYNAL ET ROQUELAURE, CAPDENAC-
GARE
demeurant à CAPDENAC-GARE

- **Monsieur VOLTE Eric**
Opérateur professionnel, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à VILLECOMTAL

- **Monsieur WEEMANS Pierre**
Opérateur comptable, KPMG, RODEZ
demeurant à OLEMPS

- **Madame WOJTUCH Evelyne**
Conseillère technique, COMM INTERCOM ACTION SOCIALE RETRAITES, VIVIEZ
demeurant à ASPRIERES

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Monsieur ANDROLOJC Helian**
Opérateur professionnel, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à RODEZ
- **Monsieur ANGLARES Joel**
Chauffeur poids lourds, SA ENTREPRISE GREGORY, CAPDENAC-GARE
demeurant à DECAZEVILLE
- **Monsieur AUSTRUY Michel**
Chauffeur poids lourds, COLAS SUD OUEST, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à MONTEZIC
- **Monsieur AZEMAR François**
Contremaître, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à FLAVIN
- **Monsieur BAHU Dominique**
Reporter-rédacteur, ASSOCIATION REGIONALE D'ANIMATION, LUC-LA-
PRIMAUBE
demeurant à ONET-LE-CHATEAU
- **Monsieur BARATCIART Jean-Philippe**
Employé de banque, CREDIT LYONNAIS, DECAZEVILLE
demeurant à VILLENEUVE
- **Monsieur BARNABE Patrick**
Ouvrier qualifié cariste, RAYNAL ET ROQUELAURE, CAPDENAC-GARE
demeurant à SALLES-COURBATIES
- **Monsieur BERNIE Marc**
Comptable, SOC FROMAGERE DE SAINT GEORGES, SAINT-GEORGES-DE-
LUZENÇON
demeurant à MILLAU
- **Madame BEZAMAT Christine**
Opérateur professionnel, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à SAINTE-RADEGONDE
- **Monsieur BLANC Jean-Louis**
Responsable de zone, EUROPE DES PAINS, SAINT-REMY
demeurant à SAINTE-CROIX
- **Madame BONNAFE Claudie**
Ouvrière caves et conditionnement, SOCIETE AFFINAGE-CONDITIONNEMENT,
ROQUEFORT-SUR-SOULZON
demeurant à VABRES-L'ABBAYE
- **Monsieur BOUSQUET Bernard**
Conducteur rout/chauff livreur, RAGT PLATEAU CENTRAL, CALMONT
demeurant à MOURET
- **Monsieur CABROL Jean-Claude**
Maître chef d'équipe, LAGARRIGUE, FIRMI
demeurant à FIRMI

- **Monsieur CAMBON Didier**
Responsable production, SOC FROMAGERE DE SAINT GEORGES, SAINT-GEORGES-DE-LUZENÇON
demeurant à MILLAU
- **Madame CANITROT Françoise**
Employée commerciale, SOLMAR, OLEMPS
demeurant à ONET-LE-CHATEAU
- **Madame CAUBEL Marie Claude**
Responsable chaine graphique, SOCIETE FROMAGERE DU MASSEGROS, MASSEGROS CAUSSES GORGES
demeurant à MILLAU
- **Monsieur CHAMPEVAL Sylvain**
Conseiller en patrimoine, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF
demeurant à VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE
- **Madame COSTECALDE Béatrice**
Manager gestion sociale, KPMG, RODEZ
demeurant à RODEZ
- **Monsieur DELMAS Eric**
Chef d'équipe, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à ONET-LE-CHATEAU
- **Monsieur DURAND Didier**
Gestionnaire clientèle, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE MIDI PYRENEES, RODEZ
demeurant à OLEMPS
- **Monsieur ESPINASSE Gerard**
Régleur, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à FIRMI
- **Monsieur FOURES Richard**
Préparateur commandes chauffeur poids lourd, FROMAGERIES PAPILLON, ROQUEFORT-SUR-SOULZON
demeurant à CAMARES
- **Madame FRAUDET Marie-Christine**
Employée commerciale, SOLMAR, OLEMPS
demeurant à LUC-LA-PRIMAUBE
- **Monsieur GAYRARD Jean-Louis**
Manager boucherie, SOLMAR, OLEMPS
demeurant à LA SELVE
- **Monsieur GAYRARD Patrick**
Technicien bureau étude, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à DRUELLE
- **Monsieur GILHODES Jean**
Chargé d'affaires professionnelles, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE MIDI PYRENEES, VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE
demeurant à DRULHE
- **Monsieur GIROU Patrick**
Opérateur professionnel, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à VIMENET

- **Monsieur GRAND-MOURCEL Jacques**
Directeur comptable et financier, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE,
RODEZ
demeurant à VALADY
- **Madame HAUTCOLAS Monique**
Assistante commerciale, ALVEA, MONTPOUILLAN
demeurant à LE MONASTERE
- **Madame JOORDENS Godfried**
Charge valorisation internat., RAGT 2N, DRUELLE BALSAC
demeurant à VALADY
- **Madame LACOMBE Isabelle**
Opérateur professionnel, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à LUC-LA-PRIMAUBE
- **Madame LACOMBE Marie-Paule**
Responsable administration générale, CEVM GESTION ET DEVELOPPEMENT,
MILLAU
demeurant à MILLAU
- **Madame LAURY Gislaine**
Gestionnaire contrats, MUTUELLE VIASANTE, RODEZ
demeurant à SAINTE-RADEGONDE
- **Monsieur MAYRAND Christian**
Chargé de mission, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE MIDI
PYRENEES, VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE
demeurant à VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE
- **Monsieur MAZARS Régis**
Régleur, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à LUC-LA-PRIMAUBE
- **Monsieur MEILLAC Jean-Philippe**
Informaticien, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à RODEZ
- **Madame METGE Christine**
Opérateur professionnel, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à MARCILLAC-VALLON
- **Monsieur MONTROZIER Thierry**
Manager commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE
demeurant à CREISSELS
- **Madame MUNOS Veronique**
Opérateur professionnel, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à MAYRAN
- **Monsieur NOEL Michel**
Opérateur régleur, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à ONET-LE-CHATEAU
- **Monsieur PIGOT Claude**
Boucher charcutier, MAISON CONQUET, LAGUIOLE
demeurant à LAGUIOLE
- **Monsieur POUGET Bruno**
Opérateur de fabrication, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à LUC-LA-PRIMAUBE

- **Madame REY Dominique**
Employée commerciale, SOLMAR, OLEMPMS
demeurant à OLEMPMS

- **Monsieur RIVIERE Philippe**
Ouvrier professionnel, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE
demeurant à CREISSELS

- **Monsieur ROBERT Jean Claude**
Opérateur professionnel, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à SAINTE-RADEGONDE

- **Madame ROCOPLO Aline**
Préparatrice de commandes, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, RODEZ
demeurant à BERTHOLENE

- **Monsieur ROUCAL Pierre**
Spécialiste transversal réglage, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à CAMBOULAZET

- **Madame SABATIER Béatrice**
Conseiller locatif, ACTION LOGEMENT SERVICES, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à LE MONASTÈRE

- **Monsieur SAMMUT Bernard**
Ouvrier professionnel 3 bouche, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE
demeurant à DECAZEVILLE

- **Madame TEYSSEYRE Danièle**
Secrétaire générale, CHAMBRE DES NOTAIRES DE L AVEYRON, SÉBAZAC-
CONCOURÈS
demeurant à MILLAU

- **Madame VAYSSETTES Sylvie**
Gestionnaire clientèle, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE MIDI
PYRENEES, TOULOUSE
demeurant à SAINT-AFFRIQUE

- **Monsieur VERLAGUET Christian**
Responsable distribution, RAYNAL ET ROQUELAURE, CAPDENAC-GARE
demeurant à RODEZ

- **Monsieur VEYRIER Raymond**
Informaticien, ROBERT BOSCH FRANCE, VÉNISSIEUX
demeurant à LA CAVALERIE

- **Monsieur VEZINHET Patrick**
Conducteur d'engins, INEO MPLR, TOULOUSE
demeurant à LAISSAC

- **Madame VIALARET Annie**
Equipier de commerce, AUCHAN SUPERMARCHÉ, MILLAU
demeurant à SAINT-LAURENT-DE-LEVEZOU

- **Monsieur VIGUIER Eric**
Ouvrier qualifié, RAYNAL ET ROQUELAURE, CAPDENAC-GARE
demeurant à CAPDENAC-GARE

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur BEZAMAT Francis**
Conducteur d'engins, SA ENTREPRISE GREGORY, CAPDENAC-GARE
demeurant à CAPDENAC-GARE
- **Monsieur BRU Bernard**
Conducteur rout/chauff livreur, RAGT PLATEAU CENTRAL, CALMONT
demeurant à COMPS-LA-GRAND-VILLE
- **Monsieur CABRIGNAC Guy**
Chef de chantier, SA ENTREPRISE GREGORY, CAPDENAC-GARE
demeurant à CAPDENAC-GARE
- **Monsieur CAZOTTES Eric**
Technicien ovin animateur de zone, CONFED PROD INDUSTRI ROQUEFORT,
MILLAU
demeurant à OLEMPS
- **Monsieur CHAVATTE Jean-Philippe**
Conducteur d'engins, SA ENTREPRISE GREGORY, CAPDENAC-GARE
demeurant à VILLENEUVE
- **Madame DESEILLE Sandrine**
Déléguée du recouvrement, URSSAF ILE DE FRANCE, DAMMARIE-LES-LYS
demeurant à SAINT-JEAN-DELNOUS
- **Monsieur FAGES Michel**
Analyste qualité, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à PRIVEZAC
- **Monsieur FLASZKA Serge**
Régleur finisseur, COLAS SUD OUEST, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à LE MONASTERE
- **Monsieur GOMEZ FERNANDEZ Andres**
Chef de chantier, EUROVIA MIDI-PYRENEES, RODEZ
demeurant à OLEMPS
- **Madame LACOMBE Marie-Paule**
Responsable administration générale, CEVM GESTION ET DEVELOPPEMENT,
MILLAU
demeurant à MILLAU
- **Madame MAILLE Nadine**
Employé commercial confirmé, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE
demeurant à MILLAU
- **Monsieur MAZARS Régis**
Régleur, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à LUC-LA-PRIMAUBE
- **Madame NUEZ Pascale**
Opérateur gestion linge, SOCIETE AFFINAGE-CONDITIONNEMENT, ROQUEFORT-
SUR-SOULZON
demeurant à TOURNEMIRE
- **Madame PALAYRET Colette**
Technicien de production, SOGEFI FILTRATION, MARCILLAC-VALLON
demeurant à ESCANDOLIERES

- Madame PANIS Sylvie

Prépa. de commandes-magasinier-réceptionnaire, ALLIANCE HEALTHCARE
REPARTITION, RODEZ
demeurant à FLAVIN

- Monsieur REBOUYS Didier

Assistant responsable atelier, RAGT SEMENCES, CALMONT
demeurant à SEBAZAC-CONCOURES

- Monsieur REVELLAT Christian

Metteur au point, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à GRAMOND

- Monsieur THERON Francis

Conducteur de travaux, ETABLISSEMENTS BENECH, ONET-LE-CHÂTEAU
demeurant à SAUVETERRE-DE-ROUERGUE

- Monsieur VAYRE Michel

Chauffeur poids lourds, SA ENTREPRISE GREGORY, CAPDENAC-GARE
demeurant à CAPDENAC-GARE

Article 5 : Madame la secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

RODEZ, le 15 décembre 2020

La Préfète

Valérie MICHEL-MOREAUX

Préfecture Aveyron

12-2020-12-15-001

Agrément pour une formation aux premiers secours
(renouvellement) UFOLEP 12



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Services du Cabinet

**SERVICE DES SÉCURITÉS
SERVICE INTERMINISTÉRIEL
DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES**

Arrêté n°

du 15 décembre 2020

Objet : Agrément pour une formation aux premiers secours (renouvellement)
Comité départemental de l'Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation
Physique (UFOLEP) Aveyron

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 relatif à la formation de moniteur des premiers secours et modifiant le décret n° 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;

VU l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 mai 2000 modifié portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

VU l'arrêté ministériel du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civique de niveau 1 » ;

Préfecture de l'Aveyron
CS 73 114
12 031 RODEZ CEDEX 9
Tél : 05 65 75 71 71
Mèl : prefecture@aveyron.gouv.fr

1/2

VU l'arrêté ministériel du 25 octobre 2016 portant agrément de l'Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Physique (UFOLEP) pour diverses unités d'enseignements de sécurité civile ;

VU la demande du 2 novembre 2020 présentée par le Président du Comité Départemental UFOLEP de l'Aveyron ;

Sur proposition du Directeur des services du cabinet ;

- A R R E T E -

Article 1 : L'Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Physique (UFOLEP) de l'Aveyron est agréée au niveau départemental pour délivrer l'unité d'enseignement suivantes :

- prévention et secours civique de niveau 1 (PSC1)

La faculté de dispenser cette unité d'enseignement est subordonnée à la détention d'une décision d'agrément, en cours de validité, de son référentiel interne de formation et de certification, délivrée par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises.

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de deux ans, sous réserve de renouvellement de l'affiliation à l'Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Physique (UFOLEP). Il peut être retiré en cas de non-respect des dispositions de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°12-2018-12-19-005 du 19 décembre 2018 portant agrément pour les formations aux premiers secours de l'Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Physique (UFOLEP) de l'Aveyron est abrogé ;

Article 4 : Le Directeur des services du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au Président du Comité départemental de l'UFOLEP de l'Aveyron .

Fait à Rodez, le 15 décembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
le directeur des services du cabinet,

Pierre BRESSOLLES

Préfecture Aveyron

12-2020-12-16-002

Arrêté préfectoral portant habilitation de l'organisme
EC&U à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de
l'article L.752- 6 du code de commerce



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Arrêté du 16 décembre 2020

Objet : Arrêté préfectoral portant habilitation de l'organisme EC&U à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752- 6 du code de commerce

Habilitation n° AI - 31 - 2020 - 12

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de commerce ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce ;

VU la demande d'habilitation en date du 30 septembre 2020 formulée par l'organisme EC&U ;

VU le dossier déclaré complet en date du 30 septembre 2020 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron.

- A R R E T E -

Article 1^{er} : L'habilitation à réaliser des études d'impact nécessaires aux projets situés sur l'ensemble du territoire du département de l'Aveyron est accordée à :

EC&U
7, Rue de la Galissonnière
44 000 Nantes

Identité des personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation :

- Mme Elodie CHOPLIN, chargée d'études
- M.Alexis GOURAUD, chargé d'études
- M.Thomas BLANDIN, chargé d'études.

Article 2 : Le numéro d'identification AI - 31 - 2020 - 12 devra figurer sur l'analyse d'impact au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

Article 3 : L'habilitation visée à l'article 1^{er} est accordée pour une **durée de cinq ans**, sans renouvellement tacite possible, à compter de la présente décision.

Article 4 : L'organisme habilité ne peut pas établir l'analyse d'impact d'un projet :
1° dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres, est intervenu, à quel titre ou stade que ce soit ;
2° s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire.
Une déclaration sur l'honneur de ce chef devra être annexée à l'analyse d'impact par son auteur.

Article 5 : L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice visées à l'article R.752-6 -1 du code de commerce.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Aveyron ;
- d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la CNAC ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera notifiée à l'organisme EC&U.

Fait à Rodez, le 16 décembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,

Michèle LUGRAND

Préfecture Aveyron

12-2020-12-16-003

Arrêté préfectoral portant habilitation de l'organisme
EC&U pour établir le certificat de conformité mentionné
au 1er alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Arrêté du 16 décembre 2020

Objet: Arrêté préfectoral portant habilitation de l'organisme EC&U pour établir le certificat de conformité mentionné au 1er alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce

Habilitation n°CC – 14 – 2020 - 12

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de commerce ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au 1er alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce ;

VU la demande d'habilitation en date du 20 octobre 2020 formulée par l'organisme EC&U ;

VU le dossier déclaré complet en date du 20 octobre 2020 ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron.

- A R R E T E -

Article 1^{er} : l'habilitation à délivrer un certificat de conformité nécessaire aux projets situés sur l'ensemble du territoire du département de l'Aveyron est accordée à :

EC&U
7, Rue de la Galissonnière
44 000 Nantes

Identité des personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation :

- Mme Elodie CHOPLIN, chargée d'études
- M. Alexis GOURAUD, chargé d'études
- M. Thomas BLANDIN, chargé d'études.

Article 2 : le numéro d'identification CC - 14 - 2020 - 12 devra figurer sur le certificat de conformité au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

Article 3 : l'habilitation visée à l'article 1^{er} est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite possible, à compter de la présente décision.

Article 4 : l'organisme habilité ne peut pas établir le certificat de conformité d'un projet :

1° dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres, est intervenu, à quel titre ou stade que ce soit ;
2° s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire.
Une déclaration sur l'honneur de ce chef devra être annexée à l'analyse d'impact par son auteur.

Article 5 : l'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice visées à l'article R.752 - 44 - 6 du code de commerce.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Aveyron ;
- d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la CNAC ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse.

Article 7 : la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera notifiée à l'organisme EC&U.

Fait à Rodez, le 16 décembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale

Michèle LUGRAND

Préfecture Aveyron

12-2020-12-07-003

Arrêté préfectoral portant habilitation de l'organisme
GE3D pour établir le certificat de conformité mentionné au
1er alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Arrêté du 7 décembre 2020

Objet: Arrêté préfectoral portant habilitation de l'organisme GE3D pour établir le certificat de conformité mentionné au 1er alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce

Habilitation n°CC – 13 – 2020 - 12

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de commerce ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au 1er alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce ;

VU la demande d'habilitation en date du 15 septembre 2020 formulée par l'organisme GE3D ;

VU le dossier déclaré complet en date du 15 septembre 2020 ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture.

- A R R E T E

Article 1^{er} : l'habilitation à délivrer un certificat de conformité nécessaire aux projets situés sur l'ensemble du territoire du département de l'Aveyron est accordée à :

GE3D
85, Rue du Dessous des Berges
75 013 Paris

Identité des personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation :

- M. Baptiste BAZOGE, chargé d'études
- M. Florian HERVE, chargé d'études .

Article 2 : le numéro d'identification CC - 13 - 2020 - 12 devra figurer sur le certificat de conformité au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

Article 3 : l'habilitation visée à l'article 1^{er} est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite possible, à compter de la présente décision.

Article 4 : l'organisme habilité ne peut pas établir le certificat de conformité d'un projet :

1° dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres, est intervenu, à quel titre ou stade que ce soit ;
2° s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire.

Une déclaration sur l'honneur de ce chef devra être annexée à l'analyse d'impact par son auteur.

Article 5 : l'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice visées à l'article R.752 - 44 - 6 du code de commerce.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Aveyron ;
- d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la CNAC ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse.

Article 7 : la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera notifiée à l'organisme GE3D.

Fait à Rodez, le 7 décembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale

Michèle LUGRAND

Préfecture Aveyron

12-2020-12-04-004

Arrêté préfectoral portant habilitation de l'organisme
MALL & MARKET pour établir le certificat de
conformité mentionné au 1er alinéa de l'article L.752-23
du code de commerce - MODIFICATIF -



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Arrêté du 4 décembre 2020

Objet: Arrêté préfectoral portant habilitation de l'organisme MALL & MARKET pour établir le certificat de conformité mentionné au 1er alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce - **MODIFICATIF** -

Habilitation n°CC – 12 – 2020 - 12

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de commerce ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au 1er alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce ;

VU la demande d'habilitation en date du 3 septembre 2020 formulée par l'organisme MALL & MARKET ;

VU le dossier déclaré complet en date du 3 septembre 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2020 portant habilitation de l'organisme MALL & MARKET pour établir le certificat de conformité mentionné au 1er alinéa de l'article L 752-23 du code de commerce ;

VU le courriel en date du 24 novembre 2020 mentionnant le nom de M. Yacine TARIKET au lieu de M. Yacine TARIQUET.

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture.

- A R R E T E -

Article 1^{er} : l'habilitation à délivrer un certificat de conformité nécessaire aux projets situés sur l'ensemble du territoire du département de l'Aveyron est accordée à :

MALL & MARKET
18, rue Troyon
75 017 Paris

Identité des personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation :

- Mme Ophélie DEBONO, chargée d'études
- Mme Manon LOUAZEL, chargée d'études
- Mme Julia VASSELON-GAUDIN, chargée d'études
- M. Yacine TARIKET, chargé d'études

Le reste sans changement.

Article 2 : la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera notifiée à l'organisme MALL & MARKET.

Fait à Rodez, le 4 décembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale

Michèle LUGRAND

Préfecture Aveyron

12-2020-12-11-005

Création du syndicat intercommunal à vocation scolaire du
Pays Ségali



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté du n°

du 11 décembre 2020

Objet : Création du syndicat intercommunal à vocation scolaire du Pays Ségali

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment sa cinquième partie, livre VII, titre I,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de :

- Baraqueville	du 10 juillet 2020
- Boussac	du 3 juillet 2020
- Camboulazet	du 3 août 2020
- Castanet	du 3 juillet 2020
- Colombières	du 18 septembre 2020
- Gramond	du 4 septembre 2020
- Manhac	du 10 juillet 2020
- Moyrazès	du 10 juillet 2020
- Pradinas	du 10 juillet 2020
- Sauveterre de Rouergue	du 4 juillet 2020

demandant la création du syndicat intercommunal à vocation scolaire du Pays Ségali à compter du 1^{er} janvier 2021,

VU l'avis émis le 24 novembre 2020 par la directrice départementale des finances publiques,

Considérant que l'accord portant création du syndicat intercommunal à vocation scolaire du Pays Ségali doit être exprimé par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population,

Considérant que cette majorité doit nécessairement comprendre les organes délibérant des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée,

Considérant que les conditions de majorité requises sont acquises,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

- A R R E T E -

Article 1 : Est constitué, à compter du 1er janvier 2021, un syndicat intercommunal dénommé "syndicat intercommunal à vocation scolaire du Pays Ségali".

Article 2 : Le syndicat intercommunal à vocation unique (SIVOS) du Pays Ségali est composé des communes suivantes :

- Baraqueville,
- Boussac,
- Camboulazet,
- Castanet,
- Colombières,
- Gramond,
- Manhac,
- Moyrazès,
- Pradinas,
- Sauveterre de Rouergue.

Article 3 : Le syndicat a pour objet de gérer les services scolaires, périscolaires et actions concourant à la politique éducative. Pour cela, il exerce les compétences suivantes :

- 1 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire, services aux écoles, services périscolaires :
 - les écoles, accueils de loisirs périscolaires et restaurants scolaires de l'enseignement public préélémentaire et élémentaire,
 - les dépenses pédagogiques, les voyages scolaires, les activités culturelles et sportives des classes de l'enseignement public préélémentaire et élémentaire et d'une manière générale, toutes les actions concourant à la politique éducative.
- 2 - Participation au financement des écoles privées sous contrat d'association se trouvant dans le périmètre du SIVOS.

Article 4 : Le SIVOS du Pays Ségali est constitué pour une durée illimitée.

Article 5 : Le siège du syndicat intercommunal est fixé au 156 avenue du Centre à Baraqueville (12160).

Article 6 : Le SIVOS du Pays Ségali est administré par un comité syndical qui se compose de :

- deux délégués titulaires pour chaque commune membre,
- un délégué suppléant pour chaque commune membre.

Article 7 : Les fonctions de trésorier de ce syndicat sont exercées par le comptable de la trésorerie de Villefranche de Rouergue.

Article 8 : Les statuts approuvés sont annexés au présent arrêté.

Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète de Villefranche de Rouergue et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont il sera fait mention au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 11 décembre 2020

**Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire générale**

Michèle LUGRAND

Préfecture Aveyron

12-2020-12-16-001

Enquête publique relative au projet d'implantation d'une
centrale photovoltaïque au sol à "Lacau" commune de
Druelle-Balsac



**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Arrêté n°

du 16 décembre 2020

Objet : ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement déposée par l'EARL DU LAC DE MATEFAN pour l'exploitation d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de SEGUR

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU** le code de l'environnement ;
- VU** la demande d'enregistrement déposée le 22 septembre 2020 par l'EARL DU LAC DE MATEFAN sur le territoire de la commune de SEGUR pour l'exploitation d'une unité de méthanisation ;
- VU** le dossier déposé à l'appui de cette demande ;
- VU** le rapport de l'inspecteur des installations classées du 7 octobre 2020 établissant le caractère complet et régulier du dossier joint à la demande précitée ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2020-10-22-014 du 22 octobre 2020 portant ouverture d'une consultation du public ;

CONSIDÉRANT que les activités projetées relèvent du régime de l'enregistrement, au titre des rubriques 2781-1b et 2781-2b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron.

- ARRETE -

Article 1^{er} - Il sera procédé, à la mairie de SEGUR, du **11 janvier 2021 au 6 février 2021 inclus**, à une consultation du public dans les formes prescrites par l'article R. 512-46-14 du code de l'environnement, sur la demande d'enregistrement présentée par l'EARL DU LAC DE MATEFAN pour l'exploitation d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de SEGUR.

Article 2 - Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement du **11 janvier 2021 au 6 février 2021** à la mairie de SEGUR, siège de la consultation, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.

Article 3 - Durant cette période, le public pourra formuler des observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de SEGUR.

Ces observations peuvent également être adressées par voie postale au préfet de l'Aveyron - DCPAT-BDD- CS 73114 - 12031- RODEZ CEDEX 9 ou par voie électronique à l'adresse « pref-consultation-matefan@aveyron.gouv.fr ».

Article 4 - Quinze jours au moins avant le début de la consultation du public et durant toute la durée de celle-ci, un avis au public sera affiché en mairie par les soins des maires des communes de SEGUR, ARQUES et SEVERAC D'AVEYRON, concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source ou dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée.

Les maires susvisés devront certifier l'accomplissement de cette formalité à l'issue de la période effective d'affichage laquelle se déroulera impérativement du 21 décembre 2020 au 6 février 2021.

Cet avis précisera la nature de l'installation projetée et l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance écrite ou numérique. Il indiquera également l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et précisera que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 512-7, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le même avis est publié sur le site internet de la préfecture de l'Aveyron dans les mêmes conditions de délai que celles prévues pour l'affichage sur le site internet des services de l'État en Aveyron (www.aveyron.gouv.fr - à la rubrique publications - consultations du public - consultations en cours).

L'avis sera également publié quinze jours avant le début de la consultation, par les soins de la préfète et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

L'avis de consultation devra faire l'objet d'un affichage sur le site par l'exploitant dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 16 avril 2012.

Article 5 - Le dossier de demande d'enregistrement et un registre de consultation seront mis à disposition du public à la **mairie de SEGUR** dès le premier jour de la consultation qui sera ouverte du **11 janvier 2021 au 6 février 2021**.

Le dossier de demande d'enregistrement dématérialisé sera également disponible sur le site internet de la préfecture de l'Aveyron (www.aveyron.gouv.fr à la rubrique publications - consultations du public - consultations en cours).

A l'issue du délai de consultation du public, le registre de consultation sera clos par le maire de SEGUR et adressé à la préfète de l'Aveyron qui y annexera les observations qui lui auront été adressées soit par voie postale, soit par voie numérique.

Article 6 - Les conseils municipaux des communes de SEGUR, ARQUES et SEVERAC D'AVEYRON devront donner leur avis sur la demande d'enregistrement dès réception du dossier et **au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de consultation du public.**

La délibération devra donc être prise avant le **20 février 2021** délai de rigueur. Une copie de cette délibération sera transmise sans délai à la préfecture de l'Aveyron – DCPAT-BEDD- CS 73114 – 12031- RODEZ CEDEX 9 – ou par courriel et ce, parallèlement au service chargé du contrôle de légalité.

Article 7 - A l'issue de la procédure, la préfète de l'Aveyron, autorité compétente pour prendre la décision, pourra signer, soit un arrêté d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu à l'article L 521-7 du code de l'environnement, soit un arrêté de refus.

Article 8 - Les mesures sanitaires en vigueur pour faire face à l'épidémie de covid-19 devront être respectées : mise à disposition de gel hydroalcoolique et port du masque. En cas de confinement, le public a l'autorisation de se rendre aux permanences de l'enquête publique, d'y consulter le dossier d'enquête et d'y déposer des observations sur le registre d'enquête. Pour cela, sur l'attestation de déplacement dérogatoire, le motif suivant devra être coché : déplacement pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public.

Article 9 L'arrêté préfectoral n° 2020-10-22-014 du 22 octobre 2020 portant ouverture d'une consultation du public est abrogé.

Article 9 - La secrétaire générale de la préfecture et le maire de SEGUR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié à l'EARL DU LAC DE MATEFAN et adressé aux maires des communes de ARQUES et SEVERAC D'AVEYRON.

Rodez, le 16 décembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale

Michèle LUGRAND

Préfecture Aveyron

12-2020-12-16-005

Enregistrement d'un élevage de porcs exploité au lieu dit
Les Arlandes par M. BURGUIERE Frédéric



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Arrêté n°

du 16 décembre 2020

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement
Enregistrement d'un élevage de porcs de 504 animaux-équivalents
exploité au lieu-dit « Les Arlandes »,

M. BURGUIERE Frédéric
Commune de CAMPUAC

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

VU l'arrêté du 1^{er} décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2016-2021 du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101-2, 2102-2 et 2111-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté du 2 octobre 2015 portant modification des prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques nos 2101, 2102 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, de l'enregistrement au titre des rubriques nos 2101-2 et 2102 de cette nomenclature, et aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques nos 2101 et 2102 ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole modifié ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2018 portant désignation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Adour-Garonne ;

VU l'arrêté du 15 avril 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Midi-Pyrénées ;

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 52 28
Mél. : ddcsp-pp-env@aveyron.gouv.fr

1/4

VU le récépissé du 23 mai 1997 portant autorisation d'exploiter une porcherie de 400 animaux-équivalents par M. Burguière Frédéric, au lieu-dit Les Arlandes sur le territoire de la commune de Campuac ;

VU le récépissé du 21 novembre 2000 enregistrant l'augmentation d'effectifs à 510 animaux-équivalents et avec changement d'exploitant par le GAEC de Nacoulorgues au lieu-dit Les Arlandes, commune de Campuac ;

VU le récépissé du 10 mars 2010 relatif au changement d'exploitant au profit de M. Burguière Frédéric pour 510 animaux-équivalents au lieu-dit Les Arlandes, commune de Campuac ;

VU le dossier de demande de modification de l'installation d'élevage existant du 19 novembre 2020, autorisée par récépissé du 10 mars 2010 pour 510 animaux-équivalents et dont les évolutions consistent en la régularisation d'un parcours extérieur de 3 ha, la création d'un sas de biosécurité et la stabilisation des effectifs porcins à 504 animaux-équivalents ;

Considérant que la demande déposée par M. Burguière Frédéric ne remet pas en cause la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que la sensibilité du milieu et les aménagements des prescriptions demandées justifient le classement de l'élevage porcine dans le régime de l'enregistrement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron,

- ARRÊTE -

TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

Article 1.1.1. EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION

L'exploitation de l'élevage de porcs par M. Burguière Frédéric sur le site de Les Arlandes, dont le siège social est situé au lieu-dit Nacoulorgues commune de Campuac, est enregistrée.

Les bâtiments et annexes de cette installation sont localisés sur le territoire de la commune de Campuac au lieu-dit Les Arlandes. Les parcelles sur lesquelles ils sont implantés sont détaillées au tableau de l'article 1.2.2. du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

Article 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume
2102-2	Activité d'élevage, vente, transit, etc., de porcs en stabulation ou en plein air, à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques	installations détenant plus de 450 animaux-équivalents	504 animaux-équivalents

Volume : capacité maximale autorisée en référence à la nomenclature des installations classées.

Article 1.2.2. SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Commune	Parcelle cadastrale	Lieu-dit
Campuac	N° 209 et 210, section A	Les Arlandes

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier complet déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 19 novembre 2020.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

CHAPITRE 1.4. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

S'appliquent à l'installation et l'exploitation d'élevage de porcs les prescriptions du texte mentionné ci-dessous :

l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'exploitation dispose à proximité immédiate du bâtiment d'élevage sur aires paillées, d'un parcours extérieur de 3 ha, divisé en 4 parcs avec rotation des cultures entre chaque bande d'animaux, clôtures et électrification autour du parcours et entre les parcs, conformément aux prescriptions générales de l'arrêté du 27 décembre 2013 susvisé, notamment son article 20.

TITRE 2. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

Article 2.1. FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 2.2. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

En application de l'article L. 514-6 du code de l'environnement le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

En application des articles R. 514-3-1, il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 2.3. ACTE ADMINISTRATIF ANTÉRIEUR

Les récépissés du 23 mai 1997, du 21 novembre 2000 et du 10 mars 2010 pour l'exploitation d'un élevage de 510 animaux-équivalents par le GAEC de Nacoulorgues puis par M. Brugière Frédéric sont abrogés.

Article 2.4. PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers :

1- Une copie de l'arrêté d'enregistrement est déposée à la mairie de Campuac et peut y être consultée,

2- Cet arrêté est affiché à la mairie de Campuac pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire,

3- L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimum d'un mois.

Article 2.5. EXÉCUTION

La Secrétaire Générale de la Préfecture de L'Aveyron, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations chargé de l'Inspection des Installations Classées, le maire de Campuac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à M. Burguière Frédéric.

Fait à Rodez, le 16 décembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale

Michèle LUGRAND

Préfecture Aveyron

12-2020-12-08-003

Enregistrement d'une unité de méthanisation SAS Energies
Sud Aveyron Saint Rome de Tarn



Unité inter-départementale Tarn-Aveyron

Arrêté n°

du 8 décembre 2020

Objet : enregistrement d'une unité de méthanisation - SAS Énergies Sud-Aveyron
Commune de Saint-Rome-de-Tarn (12490)

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON

Chevalier de la Légion d'honneur

- VU** l'annexe III de la directive n°2011/92/UE du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement ;
- VU** le code de l'environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- VU** le SDAGE Adour-Garonne, le SAGE Tarn Amont, les plans déchets, le PLU de la commune de Saint-Rome-de-Tarn ;
- VU** l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 12 août 2010 relatif aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** la demande présentée le 26 décembre 2019 par la SAS Énergies Sud-Aveyron, dont le siège social est situé au lieu-dit «Le Casse», 12490 Saint-Rome-de-Tarn, pour l'enregistrement d'une unité de méthanisation (rubrique n° 2781-1b) de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune de Saint-Rome-de-Tarn, au lieu dit «Puech Coulon», 12490 Saint-Rome de Tarn ;
- VU** le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé, dont aucun aménagement n'est sollicité ;
- VU** les compléments apportés le 23 mars 2020 par le pétitionnaire au dossier ci-dessus mentionné ;
- VU** le rapport du 5 mai 2020 de l'inspection des installations classées, estimant complet et régulier le dossier ci-dessus mentionné ;
- VU** l'arrêté préfectoral 2020-06-12-003 du 12 juin 2020 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;
- VU** l'absence d'observation du public lors de la consultation publique du 6 juillet 2020 au 1^{er} août 2020 ;
- VU** l'avis favorable du conseil municipal de la commune Saint-Rome de Tarn, en date du 6 août 2020 ;
- VU** l'avis favorable du conseil municipal de la commune de Saint Jean-Saint Paul, en séance du 6 août 2020 ;
- VU** l'avis favorable du conseil municipal de la commune Les Costes-Gozon, en séance du 11 septembre 2020 ;
- VU** l'avis favorable de la mairie de Creissels, le 16 novembre 2020 ;
- VU** l'avis favorable de la mairie de Tournemire, le 19 novembre 2020 ;

- VU** les dispositions prévues par le pétitionnaire portant sur la remise en état du site en cas d'arrêt définitif d'activité et sur l'usage futur du site ;
- VU** les avis favorables du Maire de la commune de Saint-Rome de Tarn et du propriétaire du terrain sur la mise en sécurité, la remise en état du site et l'usage futur du site en cas d'arrêt définitif d'activité ;
- VU** l'avis du Service Départemental d'incendie et de Secours ;
- VU** l'avis de l'Office Français de la Biodiversité ;
- VU** l'avis de l'Organisme Indépendant de l'Aveyron, agréé par le préfet pour assurer le suivi agronomique des épandages ;
- VU** les avis de la DDCSPP (service en charge des agréments sanitaires), en date du 17 juillet 2020 et du 8 septembre 2020 ;
- VU** les réponses apportées par le pétitionnaire aux observations formulées par le Service Départemental d'incendie et de Secours, par l'Office Français de la Biodiversité, par la DDCSPP, par la commune de Saint-Jean-Saint-Paul, par la commune de Creissels ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 27 novembre 2020, proposant la prise d'un arrêté préfectoral portant enregistrement de la demande susmentionnée, sans consultation du Conseil départemental de l'Environnement et des risques sanitaires et Technologiques ;
- VU** le projet d'arrêté porté le 4 décembre 2020 à la connaissance du demandeur ;
- VU** les observations présentées par le demandeur sur ce projet en date du 7 décembre 2020 ;
- CONSIDÉRANT** que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté ministériel de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;
- CONSIDÉRANT** que la demande d'enregistrement précise les dispositions prévues en cas d'arrêt définitif de l'installation, pour la mise en sécurité et la remise en état du site, en vue d'un usage futur de type agricole, en cohérence avec le PLU de la commune de Saint-Rome de Tarn ;
- CONSIDÉRANT** qu'au vu des éléments du dossier, du déroulement de la procédure, des avis des conseils municipaux intéressés, des services et organismes consultés et de l'absence d'observations du public, le projet déposé par la société Énergies Sud-Aveyron ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation ;
- CONSIDÉRANT** que l'examen des caractéristiques du projet eu égard aux critères définis à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011, notamment par rapport à la localisation du projet et à la sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées et au cumul des incidences du projet avec celles d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux ne conduit pas à conclure à la nécessité de soumettre le projet à évaluation environnementale ;
- CONSIDÉRANT** en particulier l'absence des effets cumulés du projet avec ceux d'autres projets d'activités, ouvrages, travaux et installations existants et/ou approuvés dans cette zone ;
- CONSIDÉRANT** que la SAS Énergies Sud-Aveyron n'a exprimé aucune demande d'aménagement des prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé ;
- CONSIDÉRANT** en conséquence, qu'il n'y a pas lieu d'instruire la demande selon les règles de procédure de l'autorisation environnementale ;
- CONSIDÉRANT** qu'il n'y a pas lieu de consulter le Conseil départemental de l'Environnement et des risques sanitaires et Technologiques, l'unité de méthanisation ne faisant pas l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement assorti de prescriptions particulières à l'arrêté ministériel susvisé ;
- SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1. Bénéficiaire et portée

Article 1.1.1. Exploitant, durée, péremption

Les installations de la société Énergies Sud-Aveyron représentée par M. Patrice COMBETTES et dont le siège social est lieu-dit «Le Casse», 12490 Saint-Rome de Tarn, faisant l'objet de la demande susvisée du 26 décembre 2019, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées au lieu dit «Puech Coulon», sur le territoire de la commune de Saint-Rome de Tarn. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

Article 1.1.2. Agrément sanitaire des installations

Le pétitionnaire devra obtenir, avant la mise en service de l'installation, l'agrément sanitaire délivré par le préfet du département d'implantation de l'établissement, sur la base d'une demande déposée auprès du service départemental en charge de la protection des populations du département du lieu d'implantation de l'établissement, tel que prévu au titre du règlement européen n° 142/2011 portant application du règlement n° 1069/2009 du 14 novembre 2009.

CHAPITRE 1.2. Nature et localisation des installations

Article 1.2.1. Liste des installations concernées par une rubrique « enregistrement » de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Alinéa	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé	Unités du volume autorisé
2781	1. b	E	Installations de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production 1. Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires b) La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 30 t/j et inférieure à 60 t/j	Méthanisation d'effluents d'élevage : - fumier ovin ou bovin, - matières végétales agricoles (pailles de céréales, de maïs), - cultures agricoles (CIVE) Capacité de traitement demandée : 50 t/j ----- Production de biogaz maximum de 200 Nm³/h (soit une production annuelle de biogaz de 1 752 000 Nm ³ et 876 000 Nm ³ de biométhane injecté sur le réseau de gaz)	Quantité de matières traitées	≥ 30 et < 60	t/j	50	t/j

E : enregistrement

Volume : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées en référence à la nomenclature des installations classées.

Article 1.2.2. Liste des installations concernées par une rubrique « déclaration » de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Alinéa	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé	Unités du volume autorisé
4310	2	DC	Gaz inflammables catégorie 1 et 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées) étant : 2. Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 10 t : DC	Stockage de biogaz dans les gazomètres	Quantité totale de biogaz susceptible d'être présente	≥ 1 et < 10	t	2,5	t

DC : Déclaration et contrôle périodique prévu par l'article L 512-11 du CE

Article 1.2.3. Activités non classées

Les activités figurant dans le tableau ci-dessous sont exercées sur le site et ne relèvent pas d'un classement au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement :

Rubrique	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime du projet
2910 - A	Combustion - Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a ou au b (i) ou au b (iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique du bois brut relevant du b (v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement , ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1	Une chaudière dédiée au process d'une puissance thermique < 220 kW	NC
4734	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution: essences et naphas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.	Une cuve double paroi de stockage de fioul : 5 m³	NC
1435	Stations-services : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules.	Volume maxi distribué par an : 30 m³	NC
4110	Toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition, à l'exclusion de l'uranium et ses composés	H2S : maxi 1,62 kg	NC
4120	Toxicité aiguë catégorie 2 pour l'une au moins des voies d'exposition	H2S : maxi 1,62 kg	NC
4130	Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation.	NH3 : maxi 0,81 kg	NC
4735-1	Ammoniac - Pour les récipients de capacité unitaire supérieure à 50 kg.	NH3 : maxi 0,81 kg	NC
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique	H2S + NH3 : maxi 2,43 kg	NC

NC : Non Classé

Article 1.2.4. Liste des installations concernées par une rubrique IOTA

L'installation est visée par la nomenclature eau suivante :

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (opération)	Nature de l'installation	Critère de classement
2.1.4.0-1°	A	Épandage d'effluents ou de boues, à l'exception de celles visées à la rubrique 2.1.3.0 et à l'exclusion des effluents d'élevage, la quantité d'effluents ou de boues épandues	Épandage de digestats	1° Azote total supérieur à 10 t/ an ou volume annuel supérieur à 500 000 m ³ / an ou DBO5 supérieure à 5 t/ an

Régime : A (autorisation)

Article 1.2.5. Situation de l'établissement

Les installations sont situées sur la commune, parcelle et lieu-dit suivants :

Commune	Références cadastrales de la parcelle	Lieu-dit
Saint-Rome de Tarn (12490)	000 C 452	Puech Coulon
	Contenance cadastrale de la parcelle : 102 090 m ² Emprise de l'installation : 15 650 m ²	

Les installations mentionnées aux articles 1.2.1 à 1.2.3 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

Article 1.2.6. Information d'avancement du projet

L'exploitant informe l'inspection des installations classées de la date prévue pour le démarrage de l'activité.

CHAPITRE 1.3. Conformité au dossier d'enregistrement

Article 1.3.1. Conformité au dossier d'enregistrement

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant. Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

CHAPITRE 1.4. Mise à l'arrêt définitif

Article 1.4.1. Mise à l'arrêt définitif

En application des articles R.512-46-25, R.512-46-26 et R.512-46-27 du code de l'environnement, l'exploitant doit notifier au préfet la date l'arrêt définitif, trois mois au moins avant celui-ci.

La notification indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment :

- 1° L'évacuation des produits dangereux et des déchets présents sur le site ;
- 2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R. 512-46-26 et R. 512-46-27.

La remise en état permettra un nouvel usage de type agricole, en cohérence avec le PLU de la commune de Saint-Rome de Tarn.

CHAPITRE 1.5. Prescriptions techniques applicables

Article 1.5.1. Arrêtés ministériels de prescriptions générales

S'appliquent à l'établissement les prescriptions de :

- l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 12 août 2010 relatif aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 1.5.2. Aménagement de prescriptions sollicitées par la société Énergies Sud-Aveyron

Néant

CHAPITRE 1.6 Compléments aux prescriptions générales (préconisations émises par le SDIS)

Pour la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, les prescriptions générales applicables aux installations sont complétées par celles de l'article 1.6.1 ci-après.

Article 1.6.1. « Moyens d'alerte et de lutte contre l'incendie »

L'article 23 de l'arrêté ministériel du 12 août 2010, relatif aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement est complété par :

«Le besoin minimal en eau d'incendie requis est de 300 m³/h pendant 2 heures ; un tiers du besoin en eau, soit 100 m³/h, doit être mobilisable sous pression et à moins de 100 m de l'installation. Ce tiers sous pression peut être fourni par un surpresseur installé sur la réserve incendie».

TITRE 2. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

Article 2.1. Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 2.2. Délais et voies de recours

En application des articles L. 514-6 et R.514-3-1 du code de l'environnement le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente (tribunal administratif de Toulouse) :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles [L. 211-1](#) et [L. 511-1](#) dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 2.3. Exécution

- La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron,
- le Maire de la commune de Saint-Rome de Tarn,
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, et les inspecteurs des installations classées placés sous son autorité,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, publié sur le site internet des services de l'État, et dont une copie sera notifiée à la SAS Énergies Sud-Aveyron et adressée aux maires de Saint Rome de Cernon, Saint-Affrique, Saint Georges de Luzençon, Les Costes-Gozon, Roquefort sur Souzou, Saint Jean d'Alcapiès et Saint Jean-Saint Paul.

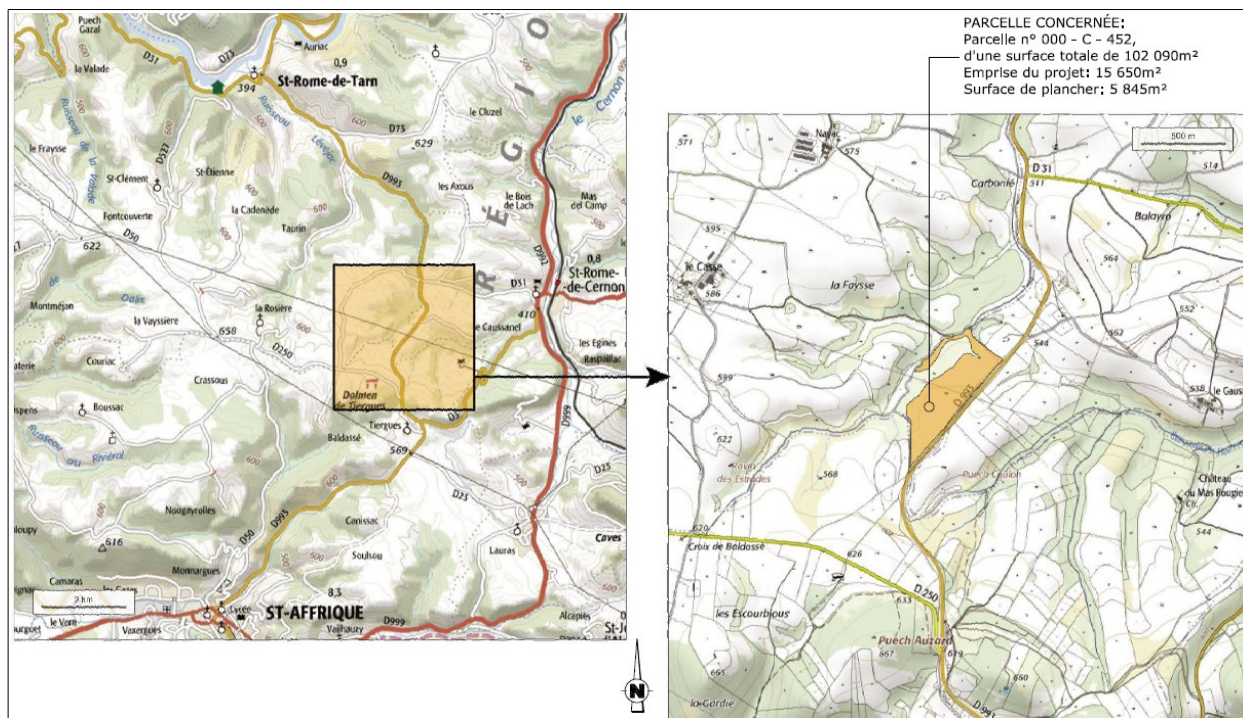
ANNEXE 1 – Plan de localisation du projet
ANNEXE 2 – Plans du site (installations et abords)
ANNEXE 3 – Plan des installations

Fait à Rodez, le 8 décembre 2020

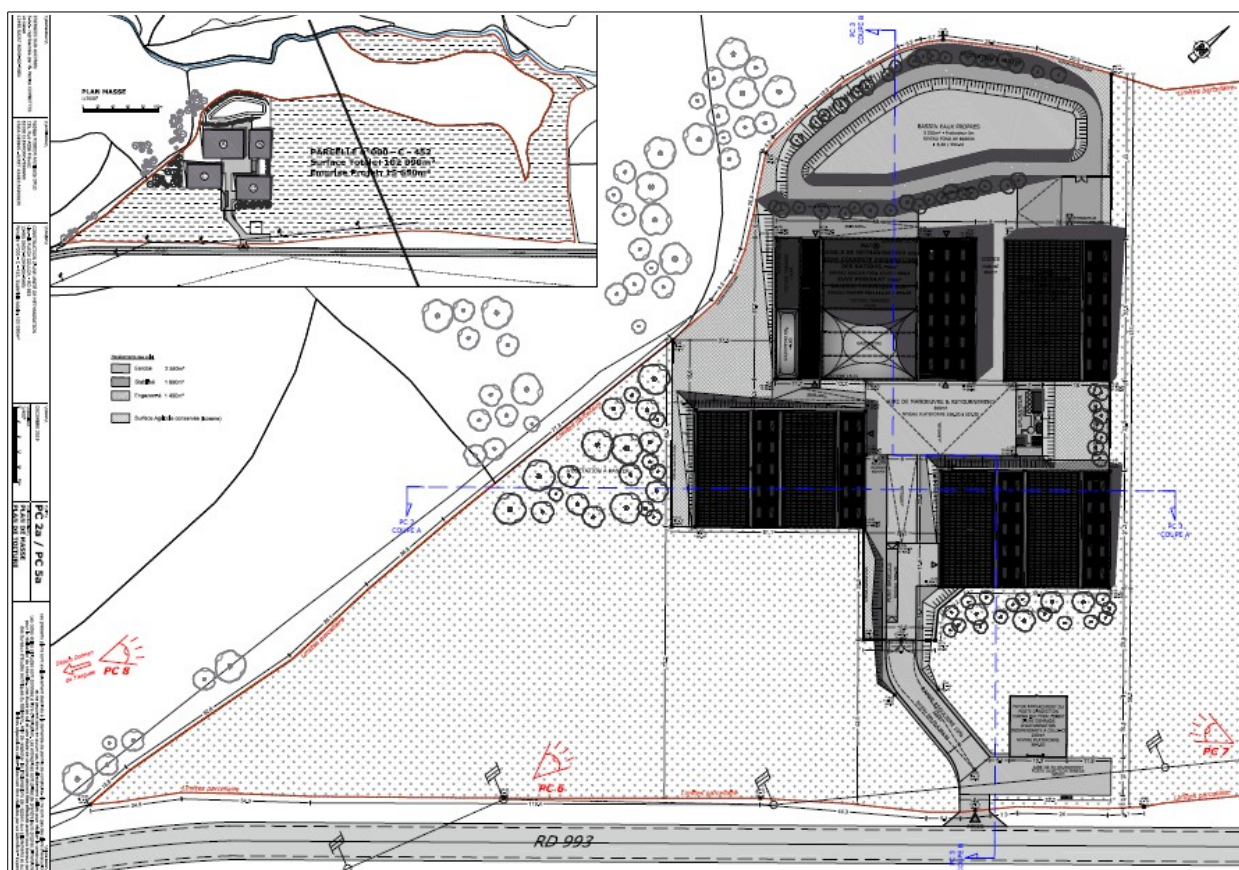
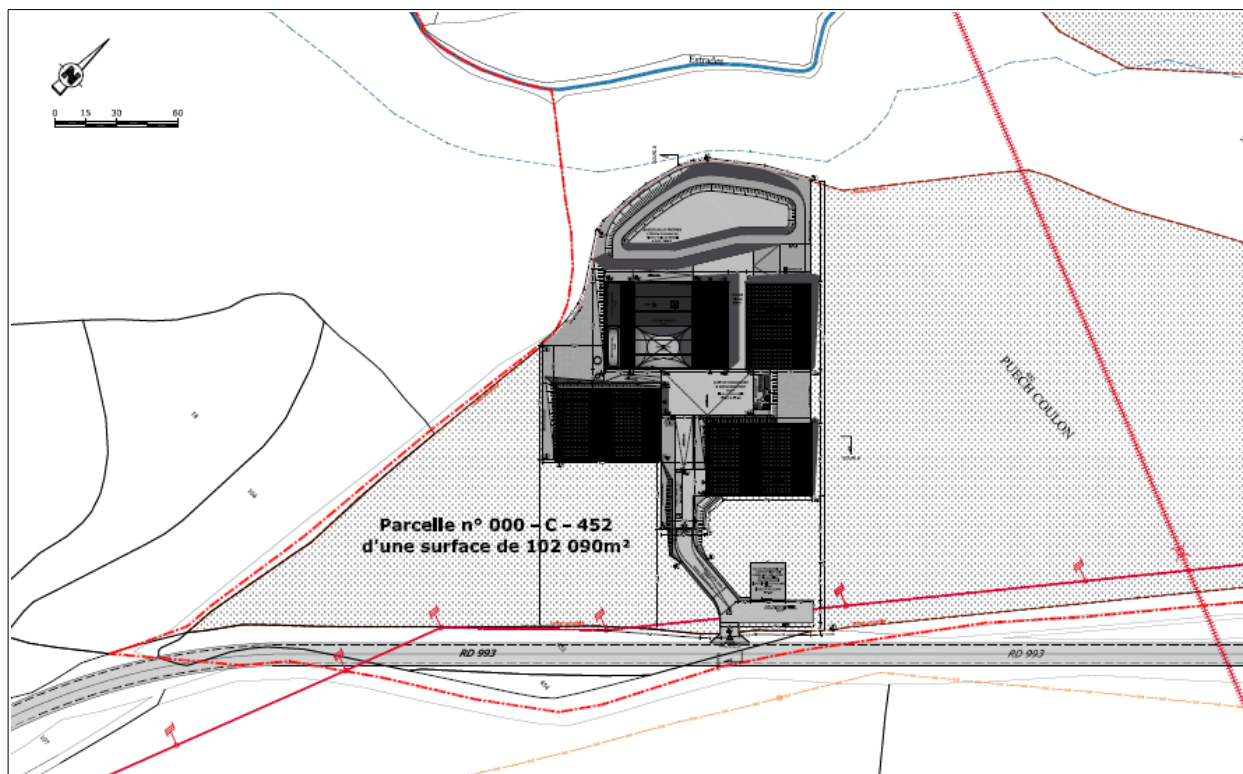
Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale

Michèle LUGRAND

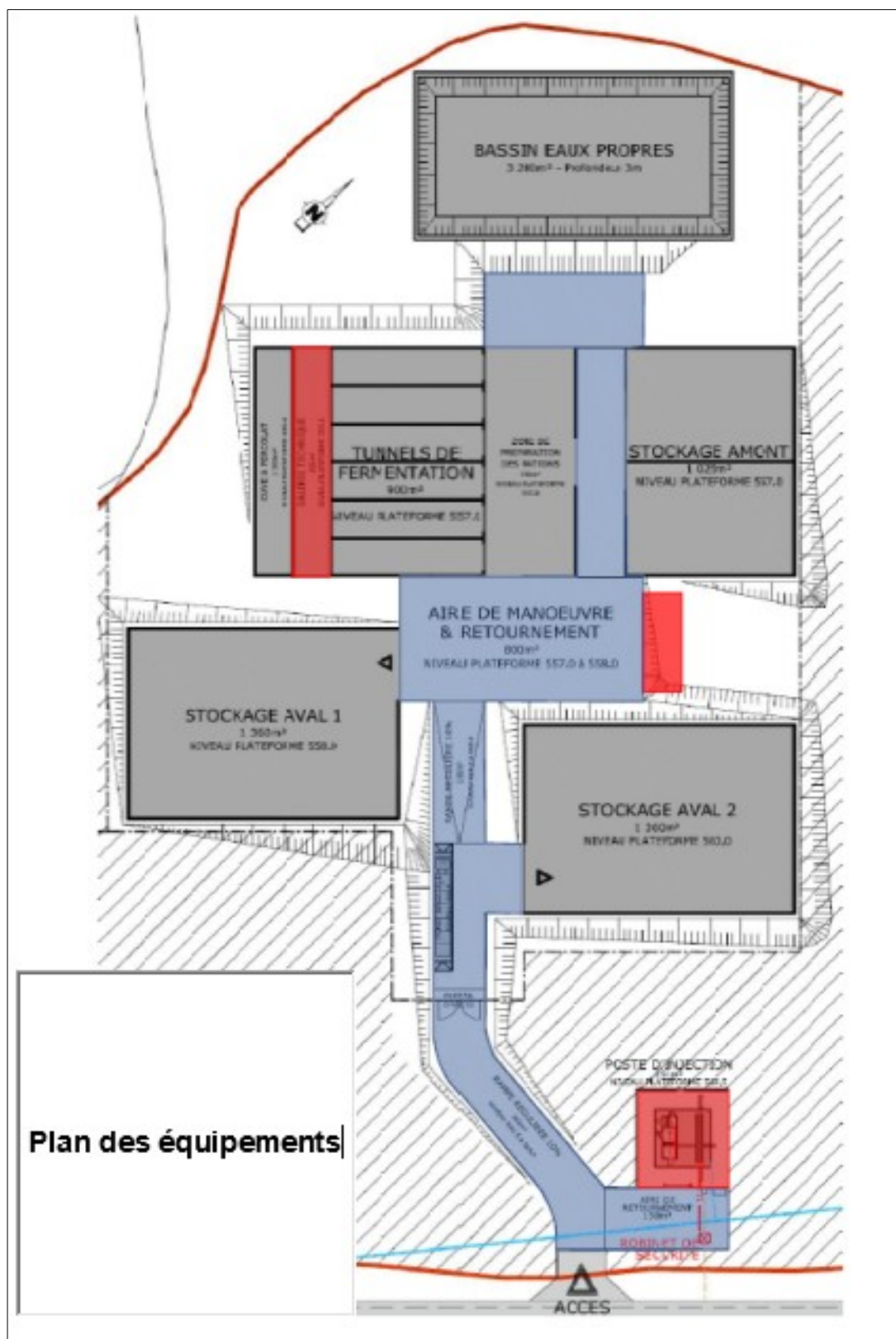
ANNEXE 1 – Plan de localisation du projet



ANNEXE 2 – Plans du site - installations et abords



ANNEXE 3 – Plan des installations



Plan des équipements

Préfecture Aveyron

12-2020-12-16-004

Parc éolien SAS ENERGIES DU HAUT DOURDOU -
APC prorogation du délai de mise en service

Vayssède» sur la commune de MELAGUES et au lieu-dit « Brusque » sur la commune d'ARNAC SUR DOURDOU et actant leur classement en régime d'autorisation sous la rubrique n° 2980-1 de la nomenclature des installations classées ;

- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire n°12-2016-12-14-005 du 14 décembre 2016 portant mise en place des garanties financières ;
- VU** les arrêtés préfectoraux du 13 mars 2018, du 18 février 2019 et du 25 février 2020 prorogeant le permis de construire N° PC 012 009 10 L1001 en date du 17 février 2012 susvisé, jusqu'au 14 mars 2021 ;
- VU** la demande de prorogation du délai de mise en service au 31 décembre 2023 du parc éolien du Haut Dourdou sur les communes de d'Arnac-sur-Dourdou et de Mélagues présentée le 29 octobre 2020 et confirmée le 18 novembre 2020 par Monsieur Laurent Bonhomme, agissant en tant que président de la SAS ENERGIE DU HAUT DOURDOU ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 24 novembre 2020 ;
- VU** la communication du projet d'arrêté préfectoral complémentaire préparé par l'inspection des installations classées, à la SAS ENERGIE DU HAUT DOURDOU, le 24 novembre 2020 ;
- VU** l'absence d'observation du demandeur sur ce projet ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article R.515-109 II du code de l'environnement, le délai de mise en service de l'autorisation environnementale peut être prorogé dans la limite d'un délai total de huit ans, incluant le délai initial de trois ans, par le représentant de l'Etat dans le département, sur demande de l'exploitant, en l'absence de changement substantiel de circonstances de fait et de droit ayant fondé l'autorisation ou la déclaration, lorsque, l'exploitant ne peut mettre en service son installation dans ce délai ;

CONSIDÉRANT que le caractère non substantiel des modifications apportées à l'installation a été apprécié selon les règles de l'autorisation environnementale prévues au R. 181-46 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L. 181-14 du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, des arrêtés complémentaires peuvent être pris sur proposition de l'inspection des installations classées, à l'occasion de modifications non substantielles ou si les prescriptions préalablement édictées n'assurent pas la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que ces prescriptions doivent être fixées par arrêté complémentaire du préfet conformément à l'article R. 181-45 du code de l'environnement ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du département de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} - Exploitant titulaire de l'autorisation

Les arrêtés préfectoraux du 17 février 2012 accordant deux permis de construire, au nom de l'État à la SAS ENERGIE DU HAUT DOURDOU, pour un parc éolien sur les communes d'Arnac-sur-Dourdou et de Mélagues, et le récépissé n° 14 488 de la préfecture du 12 octobre 2012 octroyant le bénéfice des droits acquis à la SAS ENERGIE DU HAUT DOURDOU pour l'exploitation des éoliennes situées au lieu-dit «La Vayssède» sur la commune de Mélagues et au lieu-dit « Brusque » sur la commune d'Arnac-sur-Dourdou et actant son classement en régime d'autorisation sous la rubrique n° 2980-1 de la nomenclature des installations classées, deviennent au 1^{er} mars 2017 une autorisation environnementale.

Les prescriptions du présent arrêté complètent ou modifient les prescriptions autorisant la SAS ENERGIE DU HAUT DOURDOU dont le siège social est situé 16 rue des Vergers 34130 Mudaison, à exploiter un parc éolien de 19 aérogénérateurs sur le territoire des communes d'Arnac-sur-Dourdou et de Mélagues.

Article 2 – Prorogation de délai de mise en service

Le délai de mise en service du parc éolien exploité par la SAS ENERGIE DU HAUT DOURDOU est prorogé jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 3 - Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R. 311-5 du code de la justice administrative, il peut être déféré auprès du Cour administrative d'appel de Bordeaux, compétente pour connaître, en premier et dernier ressort, des litiges portant sur les décisions visées à l'article 1 – Titre I, y compris leur refus, relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent classées au titre de l'article L. 511-2 du code de l'environnement, à leurs ouvrages connexes, ainsi qu'aux ouvrages de raccordement propres au producteur et aux premiers postes du réseau public auxquels ils sont directement raccordés :

1° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour de notification du présent arrêté ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

- a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;
- b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 4 - Publication et information des tiers

En application des articles R. 515-109 III et R. 181-44 du code de l'environnement :

- Un extrait du présent arrêté préfectoral complémentaire est affiché aux mairies des communes d'implantation du projet pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture qui a délivré l'acte, pendant une durée minimale de quatre mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

Article 5 - Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, l'inspection des installations classées et les maires des communes d'Arnac-sur-Dourdou et de Mélagues sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron et dont une copie sera notifiée à la SAS ENERGIE DU HAUT DOURDOU.

Fait à Rodez, le 16 décembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale

Michèle LUGRAND

Préfecture Aveyron

12-2020-12-16-006

Société TANNERIE ARNAL LE MONASTERE : mise en
demeure de respecter les prescriptions applicables



Unité inter-départementale Tarn-Aveyron

Arrêté n°

du 16 décembre 2020

MISE EN DEMEURE de la Société Tannerie ARNAL, de respecter les prescriptions applicables aux activités de tannerie pour ses installations situées sur la commune du Monastère

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU** le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-345-18 du 11 décembre 2009 autorisant la société Tannerie ARNAL à poursuivre l'exploitation des installations de travail du cuir, sur le territoire de la commune du MONASTERE ;
- VU** l'article 4.3.9 « Valeurs limites d'émission des eaux résiduaires avant rejet dans la station d'épuration collective » de l'arrêté préfectoral n° 2009-345-18 du 11 décembre 2009 susvisé qui dispose que « *l'exploitant est tenu de respecter, avant rejet des eaux résiduaires dans la station d'épuration collective, les valeurs limites en concentration et flux définis à l'annexe 2 du présent arrêté* » ;
- VU** l'annexe 2 « Valeurs limites et surveillance des rejets dans l'eau » de l'arrêté préfectoral n° 2009-345-18 du 11 décembre 2009 susvisé qui prescrit les valeurs limites en concentration et en flux des paramètres à respecter dont notamment le chrome total, les chlorures, les sulfures et l'indice phénol et qui fixe le nombre de contrôles annuels par un organisme agréé ou spécialisé ;
- VU** l'article 7.5.3 « Rétentions » de l'arrêté préfectoral n° 2009-345-18 du 11 décembre 2009 susvisé qui dispose que « *Tout stockage fixe ou temporaire d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes : 100 % de la capacité du plus grand réservoir - 50 % de la capacité des réservoirs associésLa capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir, résiste à l'action physique et chimique des fluides et peut être contrôlée à tout moment. Il en est de même pour son éventuel dispositif d'obturation qui est maintenu fermé en permanence...* » ;

- VU** l'article 7.6.3 « Moyens de défense incendie » de l'arrêté préfectoral n° 2009-345-18 du 11 décembre 2009 susvisé qui dispose que « *l'installation doit disposer de ses propres moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques à défendre, et au minimum les moyens définis ci-après, à savoir, ... un poteau d'incendie capable de fournir aux lances et autres équipements un débit total simultané minimal de 85 m³/h avec une pression dynamique minimale de 1 bar. Ces prises d'eau doivent être munies de raccords normalisés et adaptés aux moyens d'intervention des services d'incendie et de secours... » ;*
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées du 11 mars 2020 faisant suite à la visite d'inspection du 4 mars 2020 sur le site exploité par la société Tannerie ARNAL ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2020-04-03-001 du 3 avril 2020 mettant en demeure la société Tannerie ARNAL de respecter les prescriptions des articles 4.3.9, 7.5.3, 7.6.3 et l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 11 décembre 2009 susvisé ;
- VU** la demande de la société Tannerie ARNAL, en date du 5 novembre 2020, sollicitant un délai supplémentaire pour mener à terme les travaux exigés par l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2020-04-03-001 du 3 avril 2020 ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées du 18 novembre 2020 et le projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure transmis à l'exploitant par courrier en recommandé avec accusé de réception en date du 19 novembre 2020, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement, afin qu'il puisse faire part de ses observations dans un délai de **15 jours** ;
- VU** l'absence d'observation du demandeur sur ce projet ;

CONSIDÉRANT que la société Tannerie ARNAL a sollicité une prolongation du délai fixé par l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2020-04-03-001 du 3 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT l'engagement du repreneur de la société Tannerie ARNAL d'effectuer tous les investissements nécessaires pour répondre aux injonctions environnementales, visé dans le jugement du Tribunal de Commerce de Rodez en date du 27 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT que la société Tannerie ARNAL a pris la mesure des travaux à réaliser (devis pour la mise en place de rétentions externes et internes, devis validé pour le contrôle annuel externe) et a mis en œuvre des actions pour respecter les valeurs limites de son rejet ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} :

La société Tannerie ARNAL, exploitant des installations de tannerie sur la commune du MONASTERE, **est mise en demeure**, avant le 3 juin 2021 :

- de respecter les valeurs limites de rejet de ses effluents vers la station d'épuration de Bénéchou en application de l'article 4.3.9 et de l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral n° 2009-345-18 du 11 décembre 2009 ;
- de mettre en rétention tout stockage de liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols en application de l'article 7.5.3 de l'arrêté préfectoral n° 2009-345-18 du 11 décembre 2009 ;
- de disposer d'un poteau incendie capable de fournir un débit total simultanée minimal de 85 m³/h avec une pression dynamique de 1 bar à proximité de ses installations en application de l'article 7.6.3 de l'arrêté préfectoral n° 2009-345-18 du 11 décembre 2009 ou tout autre dispositif équivalent en accord avec le SDIS ;
- d'effectuer deux contrôles annuels de son rejet aqueux par un organisme agréé ou spécialisé en application de l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral n° 2009-345-18 du 11 décembre 2009.

L'exploitant est tenu d'informer l'inspection des installations classées, tous les trois mois, de l'avancée des prescriptions.

Article 2 :

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 3 :

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Toulouse, dans les délais suivants :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même code dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture, le maire de la commune du Monastère, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, inséré sur le site internet des services de l'État et notifié à la société TANNERIE ARNAL.

Fait à Rodez, le 16 décembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale

Michèle LUGRAND